

## PROJET EOLIEN DES PIDANCES (Bannes - 51)

Annexe à l'expertise paysagère  
sur l'impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles

*Version finale - Mars 2021*



## SOMMAIRE

Préambule	page 1
1. Description du patrimoine viticole	page 2
1.1. Bien central protégé au titre de l'UNESCO (dénomination de zone centrale)	page 2
1.2. Préservation globale des coteaux viticoles (dénomination de zone d'engagement)	page 4
1.2.1. Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	page 4
1.2.2. Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne	page 4
1.3. Situation du projet vis-à-vis du patrimoine viticole	page 5
1.3.1. Situation du projet vis-à-vis du Bien central protégé au titre de l'UNESCO	page 5
1.3.2. Situation du projet vis-à-vis de la zone d'engagement	page 5
1.3.3. Analyse du Plan Paysage Eolien de la Fédération Energie Eolienne (FEE)	page 8
2. Analyse de l'impact réel du projet vis-à-vis de la côte viticole	page 9
2.1. Situation du projet vis-à-vis de la côte viticole	page 9
2.2. Analyse des impacts du projet	page 11
2.2.1. Distances du projet à la côte viticole	page 11
2.2.2. Coupes schématiques de situation	page 11
2.2.3. Analyse du contexte éolien	page 15
> Identification de la présence éolienne aux abords de la côte viticole	
> Situation du projet éolien	
3. Photomontages	page 17
3.1. Choix des simulations présentées	page 17
3.2. Analyse et conclusion sur les perceptions visuelles du projet	page 17
4. Conclusion sur l'impact réel du projet vis-à-vis du patrimoine viticole	page 19
PHOTOMONTAGES	page 20
ANNEXE - Extrait du Plan Paysage Eolien du Vignoble de Champagne	page 54

## PREAMBULE

L'expertise paysagère du projet éolien des Pidances, sur le territoire de Bannes, a identifié une sensibilité de la cuesta d'Ile-de-France au développement éolien dans la plaine agricole la bordant. Cette sensibilité a été prise en compte dans la définition du projet, afin de concilier la sensibilité paysagère et patrimoniale avec le développement du projet dans ce territoire.

Une analyse complémentaire a été réalisée en 2018, suite à l'inscription des coteaux au patrimoine de l'UNESCO. Une analyse spécifique du bien viticole protégé et de sa zone d'engagement a été ajoutée à l'étude paysagère initiale. Des coupes ont notamment été réalisées (associées aux photomontages déjà réalisés dans le cadre du dépôt initial du projet), ainsi qu'un descriptif des distances réelles des éoliennes aux secteurs viticoles. De nouveaux photomontages ont également été réalisés, autour et depuis le mont Aimé.

Suite au dépôt de ce dossier consolidé, de nouveaux compléments ont été demandés en septembre 2020, portant notamment sur l'aspect paysager. Il est plus particulièrement demandé une mise à jour de l'analyse liée au bien UNESCO et sa zone d'engagement, en prenant notamment en compte l'étude récente de la FEE de 2020 (en annexe de ce dossier), afin d'affiner l'analyse des impacts. Cette analyse porte sur l'impact du projet par rapport à la côte viticole, mais également son cumul parmi le contexte éolien perceptible depuis le front de côte.

Le bien protégé au titre de l'UNESCO concerne trois ensembles distincts : les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay. A ces biens est associée l'ensemble de la cuesta viticole, référencée comme zone d'engagement, constituant l'environnement des biens protégés, nécessaire à leur valeur.

Les biens UNESCO et la zone d'engagement font l'objet de trois études, réalisées à posteriori du dépôt initial du dossier, en date de décembre 2016 :

- Etude de l'aire d'influence paysagère (AIP) des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, vis-à-vis des projets éoliens (DREAL Grand Est, janvier 2018) = biens protégés ;
- Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Association Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, février 2018) = zone d'engagement ;
- Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne (France Energie Eolienne, juillet 2019) = zone d'engagement (complément à l'étude précédente).

La présente annexe à l'expertise paysagère vise à présenter la situation du projet vis-à-vis du bien UNESCO et de la côte viticole, et ses impacts réels sur ces biens, par l'intermédiaire des documents existants, de l'expertise paysagère réalisée, du développement éolien sur le territoire et de nouveaux photomontages.

## 1. Description du patrimoine viticole

### 1.1. Bien central protégé au titre de l'UNESCO (dénomination de ZONE CENTRALE)

Le site des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » est inscrit en tant que « paysage culturel évolutif vivant » depuis juillet 2015 sur la Liste du patrimoine mondial.

Situé au coeur de l'aire de production du Champagne, le Bien « fait la synthèse entre les lieux d'approvisionnement, là où naît et mûrit le raisin, les lieux d'élaboration, là où s'assemble et se conserve le vin, et les lieux de commercialisation, là où le Champagne s'expose et s'écoule dans le monde».

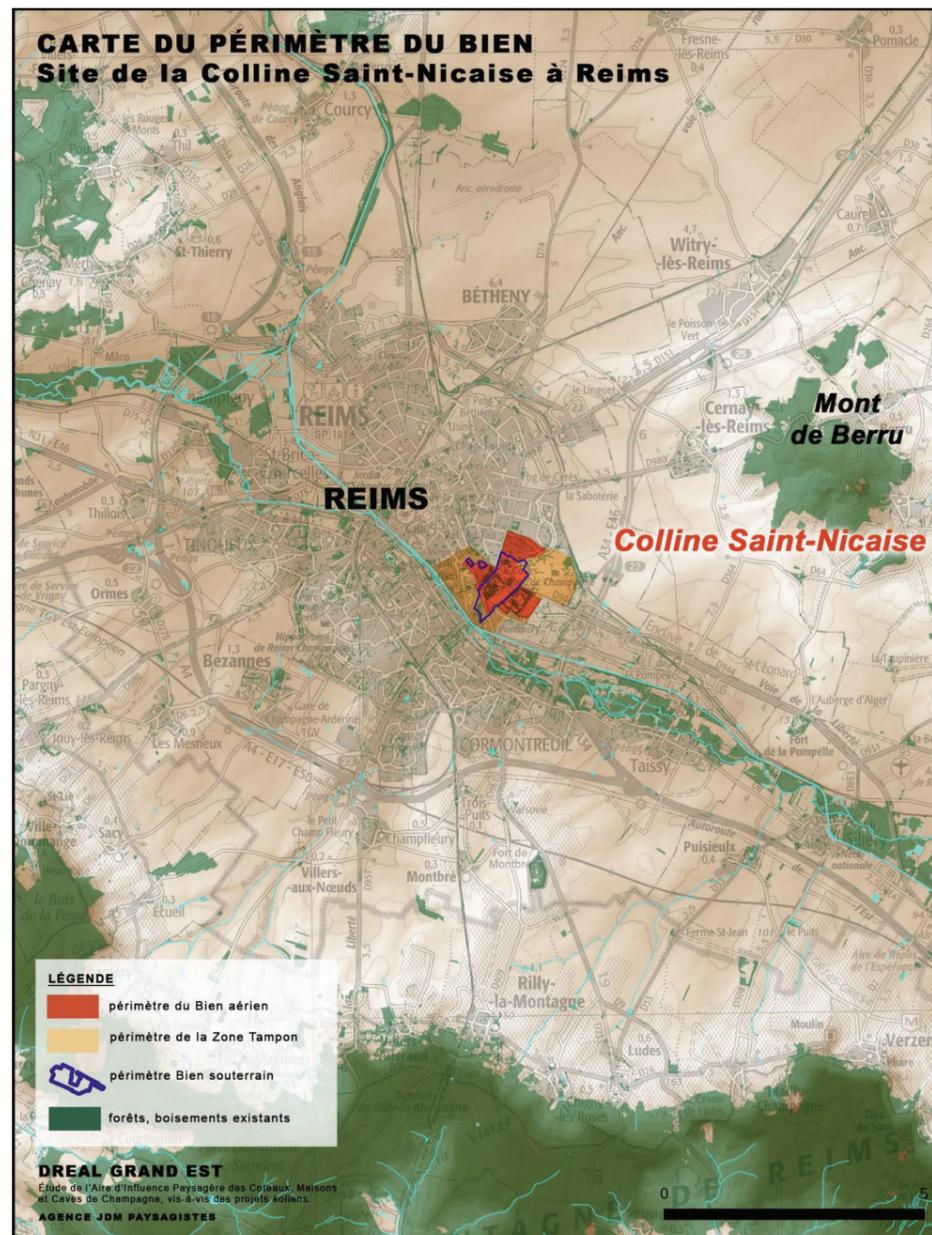
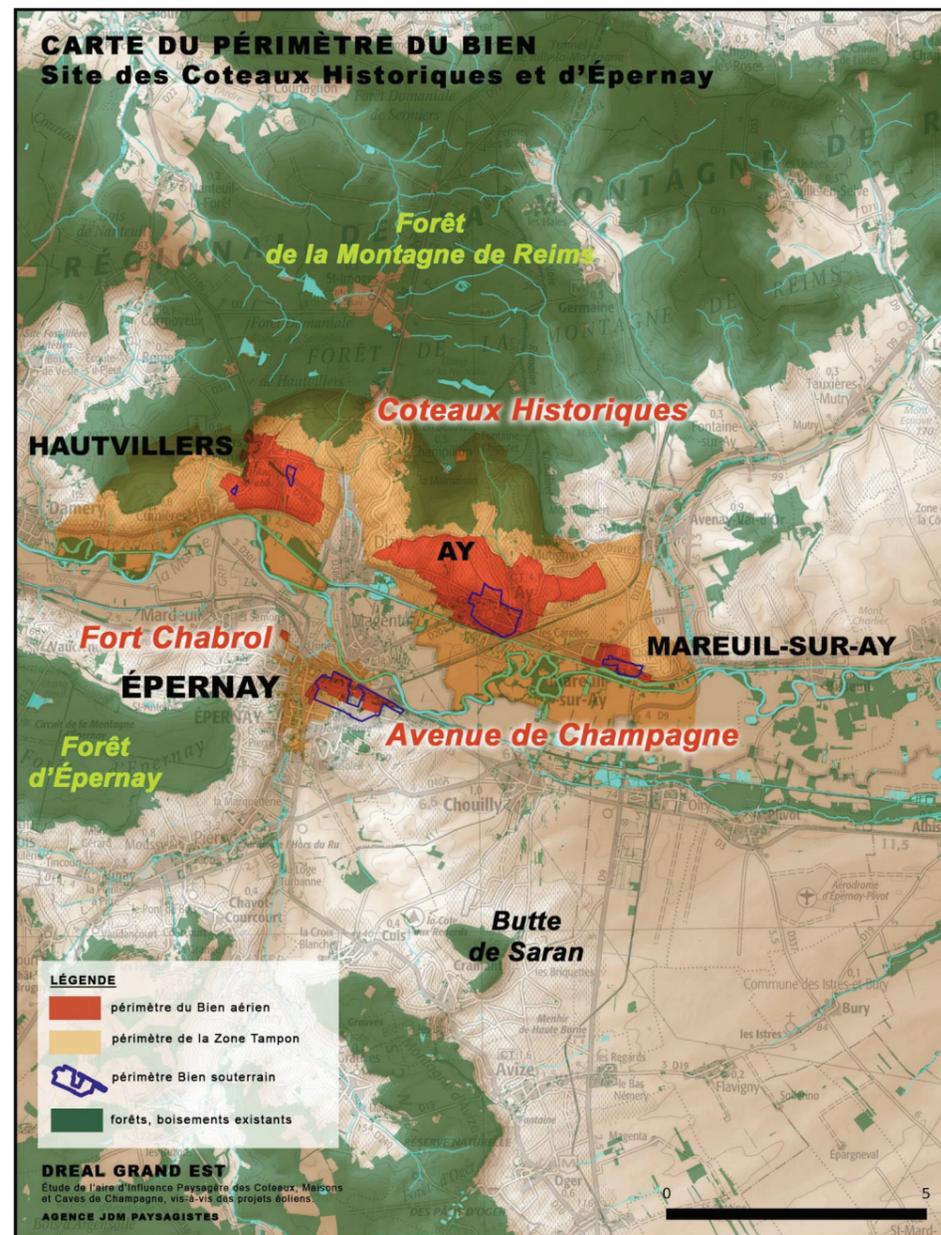
Il regroupe les coteaux les plus anciennement viticoles et les plus emblématiques du vignoble champenois, les plus grands réseaux de cave de la région ainsi que les ensembles architecturaux et urbains des Maisons de Champagne qui se sont déployées sur la colline Saint-Nicaise à Reims et sur l'Avenue de Champagne à Épernay.

Les biens concernés sont *les coteaux historiques d'Hautvillers, Ay et Mareuil-sur-Ay, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'Avenue de Champagne à Épernay.*

Chacun des 3 ensembles majeurs se compose d'une partie centrale qui concentre les attributs du bien. Autour de ces zones centrales ont été définies des zones de vigilance appelées « zones tampons ».

Les zones centrales bénéficient d'une attention particulière grâce à un dispositif de protection mis en place en concertation avec les gestionnaires du territoire.

La zone tampon, quant à elle, est garante de la préservation paysagère autour de la zone centrale. Les zones tampons ou zone de vigilance forment 3 pôles majeurs autour des zones centrales et participent ainsi à la préservation et la valorisation d'un écrin paysager autour des ensembles protégés.

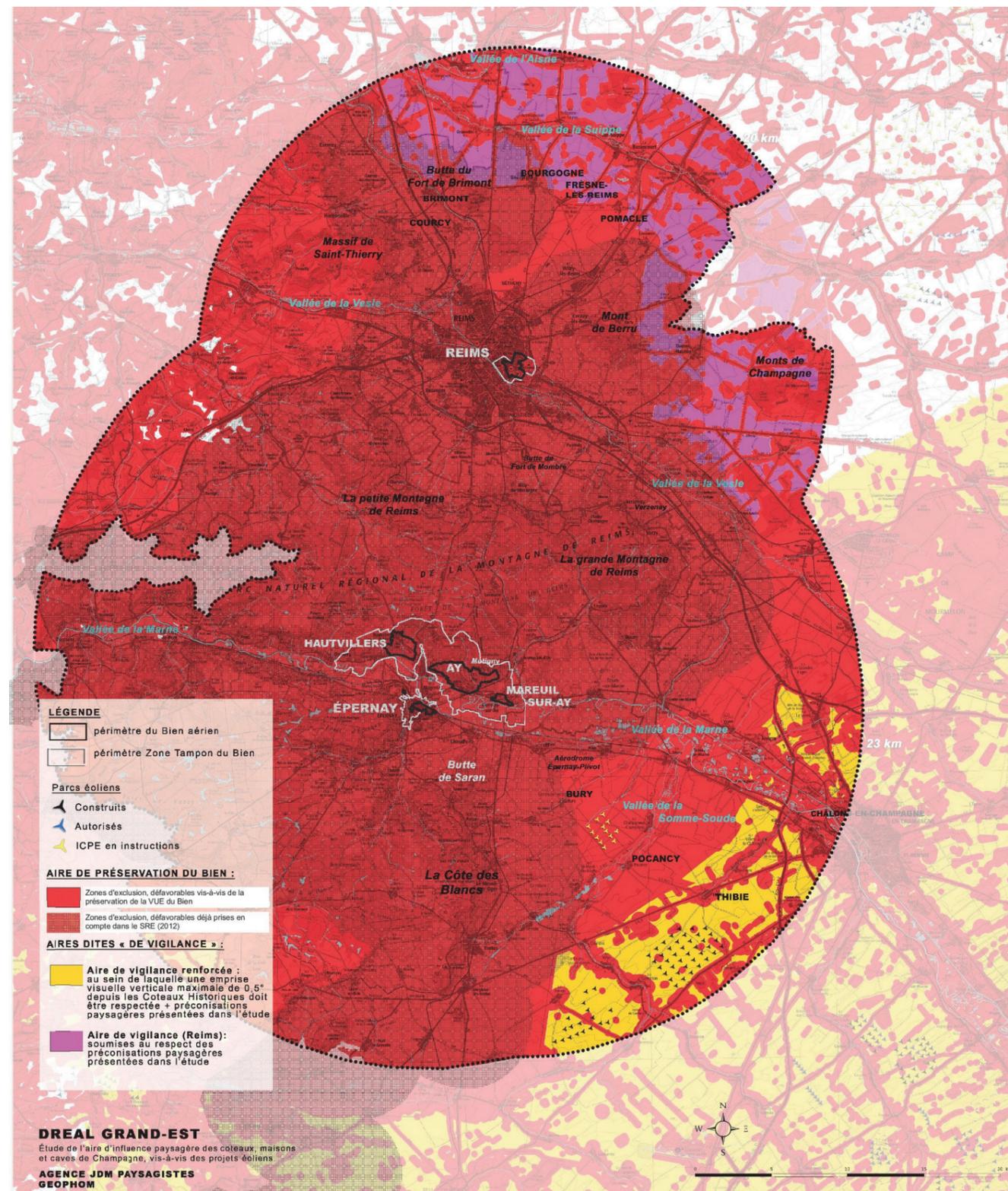


Cartes de situation du bien central protégé au titre de l'UNESCO, extraites de l'Étude de l'Aire d'Influence Paysagère des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens (DREAL Grand Est)

Une *Etude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) des coteaux, maisons et caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens*, a été réalisée. Elle a été commandée par la DREAL Grand Est et réalisée au cours de l'année 2017, avec pour objectif la délimitation, pour les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial, de l'aire d'influence paysagère et de préservation vis-à-vis des parcs éoliens.

La carte de synthèse ci-contre présente le périmètre de l'Aire de Préservation du Bien (en rouge). Ce périmètre, résultat de l'étude, intègre l'ensemble des zones d'exclusion à tout développement éolien au coeur du périmètre d'étude. L' Aire de Préservation Paysagère constitue une aire de protection absolue du Bien et de sa valeur Universelle Exceptionnelle. Les aires dites « de vigilance », en jaune et rose, intègrent l'ensemble des zones définies comme potentiellement favorables au développement éolien, sous réserve du respect des préconisations paysagères énoncées dans l'étude. Une aire « de vigilance renforcée » intègre les zones potentielles d'implantation de l'objet éolien au Sud-Est du territoire d'étude au coeur de la plaine de Champagne. Cette aire est dite « de vigilance renforcée », dans le sens où les dossiers déposés dans le cadre de demande d'autorisation d'exploitation, feront l'objet d'une instruction particulière en matière de paysage, et notamment au regard du site UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » et du site particulier des Coteaux Historiques. Les projets éoliens envisagés dans les zones colorées en jaune, devront notamment respecter le seuil d'une emprise visuelle verticale maximale vis-à-vis des Coteaux Historiques fixé à 0,5°.

Dans les aires de vigilance, renforcée ou non, les projets éoliens seront particulièrement étudiés par les services instructeurs au regard de leur organisation spatiale, de leur respect des trames existantes, et de leurs potentiels impacts vis-à-vis de la bonne compréhension du système géographique « plateau / coteaux / plaine » et de la profondeur du champ visuel en direction de la plaine de Champagne depuis les Coteaux Historiques et leurs abords.



Carte de synthèse de l'aire de préservation du bien (zone d'exclusion) et des zones dites de vigilance (soumises à des exigences paysagères renforcées, extraite de l'Étude de l'Aire d'Influence Visuelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens (DREAL Grand Est)

## 1.2. Préservation globale des coteaux viticoles (dénomination de ZONE D'ENGAGEMENT)

2 documents ont été réalisés pour la définition des périmètres de protection à appliquer aux coteaux viticoles vis-à-vis de l'implantation de projets éoliens :

- Février 2018 : **Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**, financée par un groupement de viticulteurs, avec pour objectif de proposer une étude paysagère vis-à-vis de la zone d'engagement (l'ensemble des coteaux viticoles) ;

- juillet 2019 : **Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne**, commandé par France Energie Eolienne et réalisé par le bureau d'étude Champ Libre, afin d'affiner la charte précédente sur la zone d'engagement.

### 1.2.1. Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Association)

Le paysage culturel viticole (que l'on nomme « zone d'engagement »), autour des trois ensembles représentatifs et protégés, forme un écrin qui regroupe les 320 villes et villages de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, répartis sur les départements de la Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne.

La zone d'engagement concerne l'ensemble de la zone AOC Champagne et forme un ensemble historique, géographique et paysager cohérent, que le Bien résume et sans lequel sa valeur ne peut être comprise.

Une Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a été commandée par l'association des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, et réalisée par l'Agence d'urbanisme de Reims en février 2018, avec pour objectif de proposer une étude d'influence paysagère vis-à-vis de la zone d'engagement (l'ensemble des coteaux viticoles).

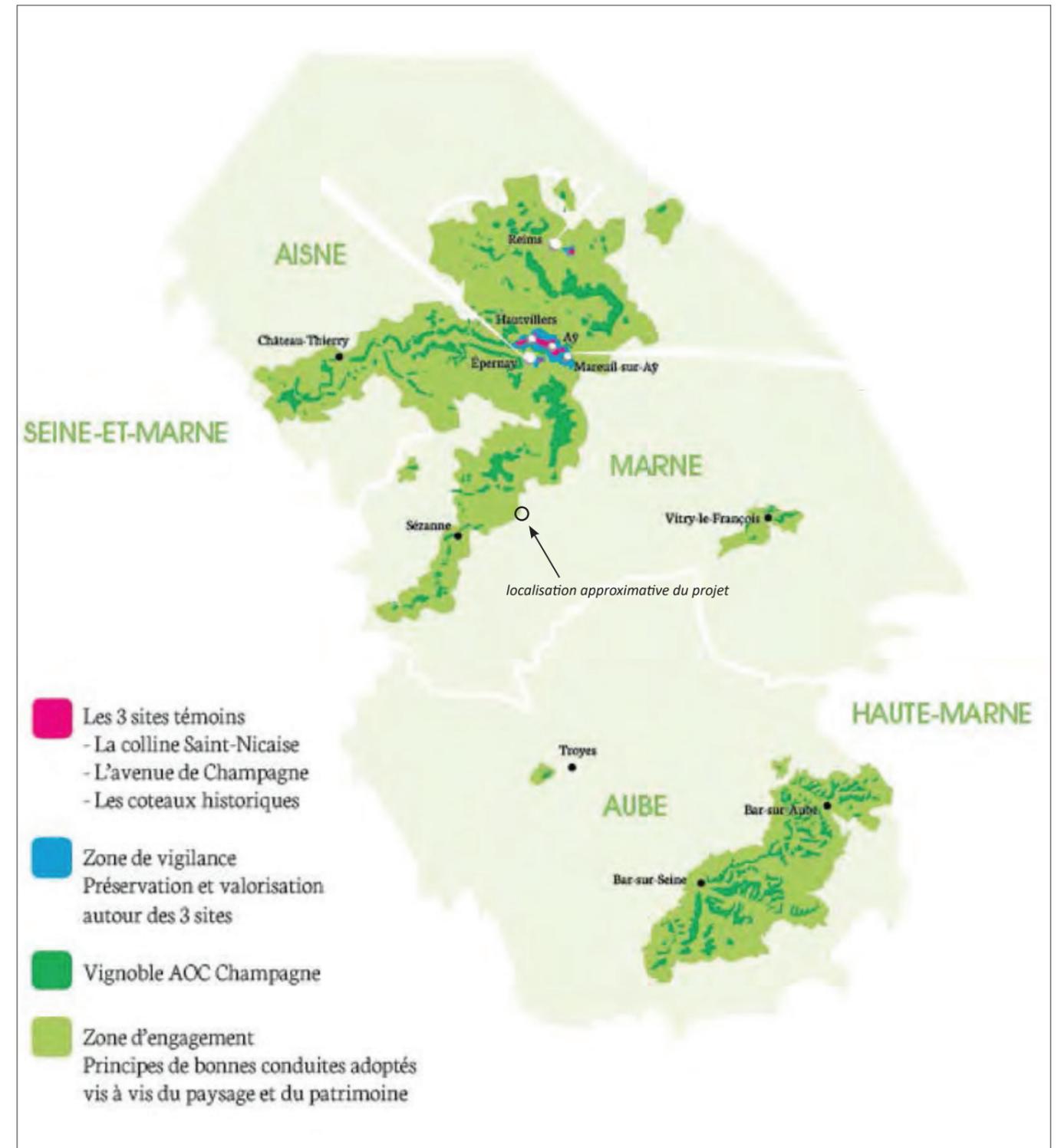
La Charte éolienne dessine le cadre d'engagement global visant à préserver le cadre distant formé par l'AOC Champagne. Il s'agit d'un document d'orientation qui n'est pas opposable aux tiers.

Concernant le développement éolien aux abords des coteaux viticoles, il est notamment notifié de « Sauvegarder le grand paysage en limitant le développement de grands aménagements verticaux à proximité de la zone d'engagement des Paysages du Champagne ».

### 1.2.2. Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne (France Energie Eolienne - FEE)

Le Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne a été commandé par France Energie Eolienne et réalisé par le bureau d'étude Champ Libre en juillet 2019, afin d'affiner la charte précédente sur la zone d'engagement.

Il s'agit d'apporter « une approche alternative à la Charte éolienne, jugée limitatrice, et de questionner la capacité des paysages à recevoir des éoliennes, dans un rapport de compatibilité, ou d'incompatibilité, au regard de la valeur patrimoniale réelle des sites et paysages champenois ».



Plan de situation de la zone d'engagement,  
extraite de la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Association des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

## 1.3. Situation du projet vis-à-vis du patrimoine viticole

### 1.3.1. Situation du projet vis-à-vis du Bien central protégé au titre de l'UNESCO

Le projet est implanté à **plus de 30km au sud de la zone centrale** du Bien inscrit (Epernay). La distance, le couvert végétal et les circonvolutions liées au relief de la cuesta n'offrent pas de possibilités d'interactions entre les éoliennes projetées et le fonctionnement historique et paysager des secteurs protégés.

Le projet est d'ailleurs localisé en-dehors de l'aire d'influence identifiée, sans influence sur la préservation des zones centrales et tampons du Bien protégé à l'UNESCO.

**Le projet n'impacte donc pas la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et de sa zone tampon. Son intégrité et son authenticité ne sont pas altérées par le projet.**

### 1.3.2. Situation du projet vis-à-vis de la zone d'engagement

Le projet est concerné par sa situation directe avec la zone d'engagement, au coeur de la plaine champenoise jouxtant la côte viticole.

**Le projet envisagé s'inscrit dans la préconisation dite « zone d'exclusion de 10km » et définie dans la Charte de 2018.** Cette situation implique de mener une analyse spécifique, afin d'évaluer la perception réelle du projet depuis les coteaux viticoles, mais également les impacts potentiels depuis des vues extérieures.

**Le projet envisagé s'inscrit à cheval dans une zone de grande vigilance et de très grande vigilance, dans le Plan paysage de 2019.** Le plan paysage appuie la sensibilité de la cuesta dans le fonctionnement paysager global, tout en affinant les périmètres de protection visuelle.

 **Très grande vigilance, entre 6 et 8 km à compter du haut de cuesta.**

L'implantation d'éoliennes n'est pas souhaitable, mais envisageable au cas par cas pour des éoliennes inférieures à 200m de haut et sous réserve de :

- Ne pas faire concurrence visuelle au dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés.
- Ne pas s'interposer avec un panorama emblématique repéré au plan ou révélé par l'analyse du projet.
- Préserver des effets d'écrasements les vues depuis les vignobles.
- Ne pas consommer d'emprise visuelle nouvelle, en s'insérant dans l'arrière plan éolien.
- Préserver des interdistances supérieures à 10km entre les parcs éoliens situés dans ce secteur.
- Composer une ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage.

 **Grande vigilance sur 8 km à compter de la cote altimétrique 150 m NGF.**

L'implantation d'éoliennes est possible sous réserve de :

- Maîtriser la concurrence visuelle avec le dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés en préservant un rapport d'équivalence.
- Maîtriser la concurrence visuelle avec le paysage viticole.
- Préserver la respiration visuelle des panoramas emblématiques repérés au plan ou révélés par l'analyse du projet.
- Maîtriser l'emprise visuelle du projet en s'insérant dans l'arrière plan éolien.
- Préserver des espaces de respiration entre les parcs éoliens.
- Composer une ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage.

**La carte présentée page 7 identifie la situation du projet vis-à-vis du Plan Paysage Eolien.**

Les paragraphes suivants s'attachent à analyser l'impact réel du projet sur la zone d'engagement (côte viticole comme écrin distant du Bien protégé).

En quoi le projet impacte-t-il la lecture paysagère de la côte viticole?

L'analyse porte sur l'évaluation de la distance aux coteaux et aux villages viticoles, la réalisation de coupes sur des points de vue stratégiques et de photomontages spécifiques.

Il est à noter que la route touristique du Champagne, itinéraire de découverte privilégié, et le mont Aimé, site patrimonial identitaire, ont servi de base pour l'identification des points de vue sensibles et représentatifs.

# Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

## Bien UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)
- Limite départementale
- Limite de l'aire d'influence visuelle
- Projet éolien

**Zone centrale** *Etude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) des coteaux, maisons et caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens (DREAL Grand Est)*

### Périmètres du Bien :

- Périmètre du Bien aérien
- Périmètre du Bien souterrain
- Périmètre Zone tampon du Bien

### Aire de Préservation du Bien :

- Zones d'exclusion, défavorables au développement éolien, vis-à-vis de la préservation de la VUE du Bien
- Zones d'exclusion, défavorables déjà prises en compte dans le SRE (2012)

### Aires dites "de vigilance" :

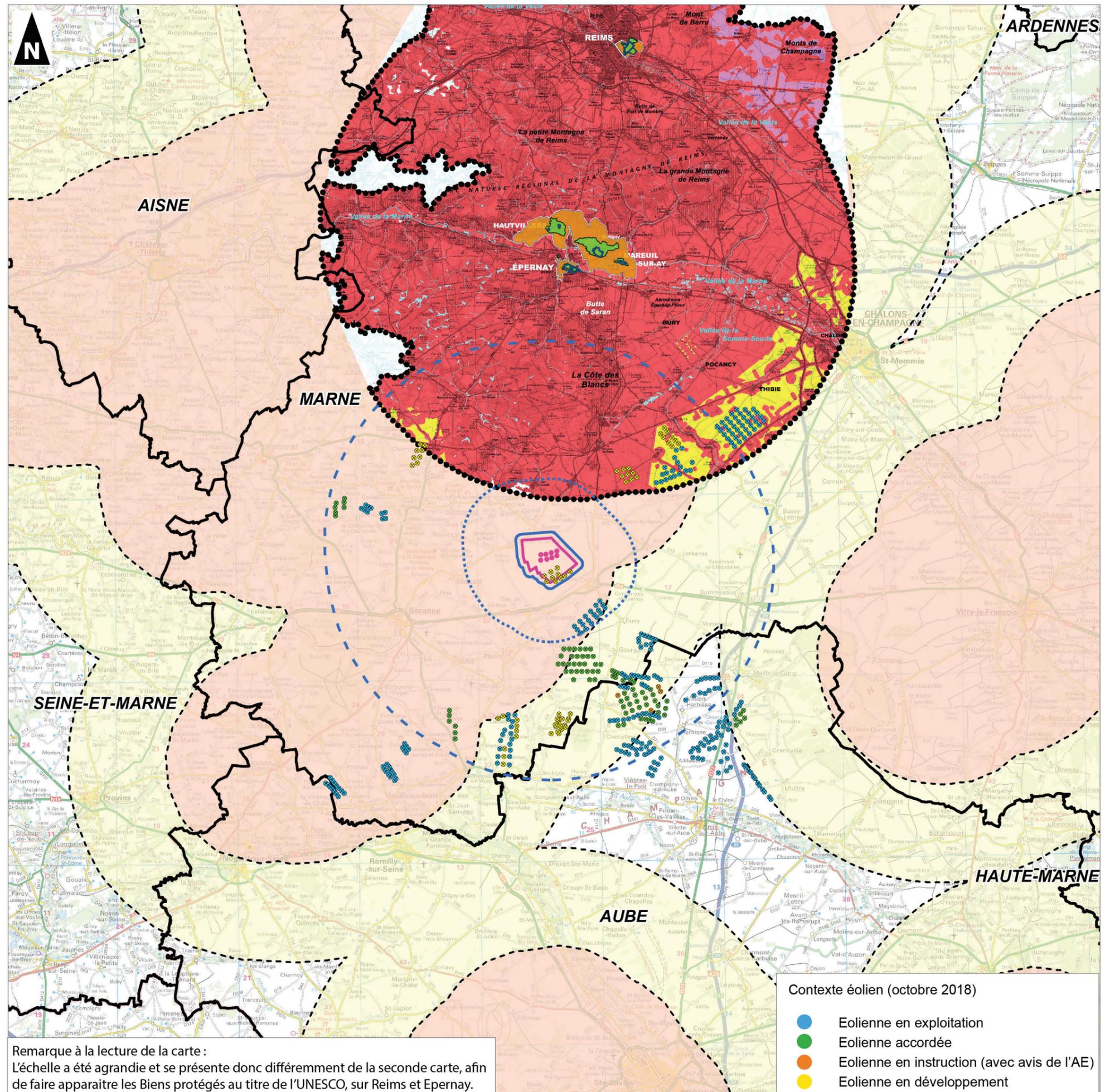
- Aire de vigilance renforcée au sein de laquelle une emprise visuelle verticale maximale de 0,5° depuis les Coteaux Historiques doit être respectée + préconisations paysagères présentées dans l'étude
- Aire de vigilance (Reims) soumise au respect des préconisations paysagères présentées dans l'étude

**Zone d'engagement :** *Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Association) (paysage culturel viticole, non réglementaire)*

- Zone d'exclusion (10 km)
- Zone de vigilance (20 km)



Kilomètres



Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

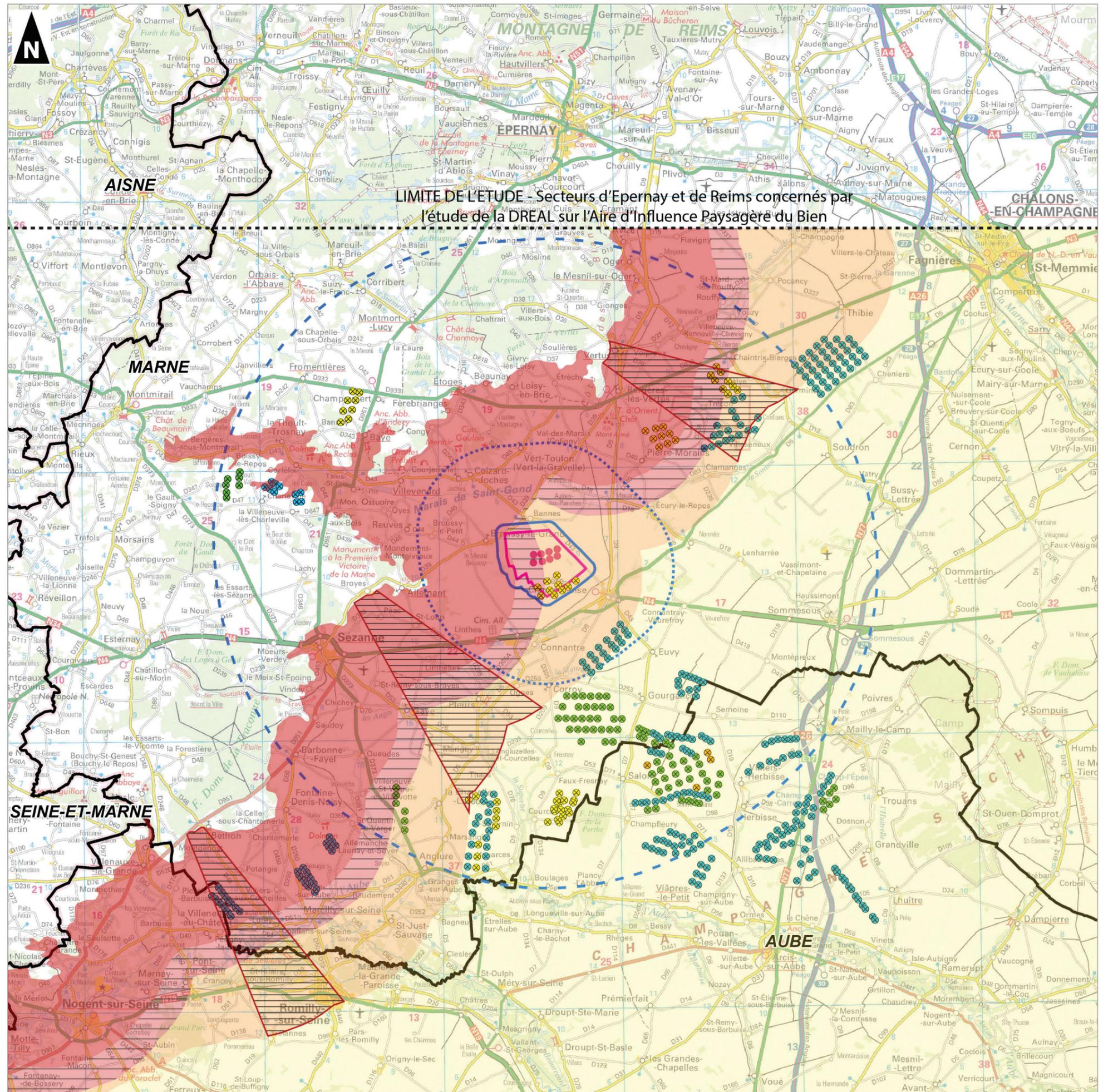
Expertise paysagère

Situation du projet vis-à-vis du Plan Paysage Eolien de 2019 (FEE)

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale
-  Projet éolien
-  Zone d'exclusion sur 8 km à compter du haut de la cuesta
-  Zone de très grande vigilance entre 6 et 8 km (implantation au cas par cas)
-  Zone de grande vigilance (implantation sous réserve)
-  Zone de vigilance modérée (implantation préférentielle)
-  Espace de respiration lié aux ouvertures paysagères

Contexte éolien (octobre 2018)

-  Eolienne en exploitation
-  Eolienne accordée
-  Eolienne en instruction (avec avis de l'AE)
-  Eolienne en développement



### 1.3.3. Analyse du Plan Paysage Eolien de la Fédération Energie Eolienne (FEE)

Ce tableau récapitulatif permet de comparer la situation du projet éolien par rapport aux recommandations énoncées.

ZONE DE TRES GRANDE VIGILANCE	PROJET Energie des Pidances (4 éoliennes concernées - E1, E2, E5 et E6)
Pas d'implantation pour des éoliennes de gabarit supérieur à 200m.	Eoliennes de 150m en bout de pale (inférieures à 200m). Implantation envisageable dans ce périmètre.
Concurrence visuelle au dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés.	Retrait de 7km pour l'éolienne la plus proche du secteur viticole le plus proche (au-delà des 6km préconisés). Incidence limitée avec le mont Aimé et rapports d'échelle cohérents avec le mont Août.
Panorama emblématique repéré au plan ou révélé par l'analyse.	Panorama remarquable lié à l'anse de Broyes. Projet situé à l'arrière d'un modelé topographique intermédiaire, sans incidence visuelle.
Effets d'écrasements des vues depuis les vignobles.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens (bien qu'en avant de ce contexte). Implantation homogène et régulière, lisibilité facilitée, rapports d'échelle cohérents avec les marqueurs paysagers.
Emprise visuelle nouvelle.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens. Pas d'emprise visuelle augmentée, ni occupation d'un espace de respiration perceptible depuis les vignobles.
Interdistances supérieur à 10km entre les parcs éoliens situées dans ce secteur.	Projet à moins de 10km du parc de Corroy-Fereole (sud de Fère-Champenoise), mais en appui visuel sur ce parc. Projet à plus de 10km des autres parcs et projets connus. Projet dans la même zone d'implantation qu'un autre projet en développement (débuté bien après, et avec des sens d'implantation cohérents avec le projet de Bannes).
Ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens, sans augmentation de l'emprise visuelle sur l'horizon. Pas d'augmentation de la ligne de front perceptible.

ZONE DE GRANDE VIGILANCE	PROJET Energie des Pidances (4 éoliennes concernées - E3, E4, E7 et E8)
Concurrence visuelle au dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés.	Retrait de 7km pour l'éolienne la plus proche du secteur viticole le plus proche. Incidence limitée avec le mont Aimé et rapports d'échelle cohérents avec le mont Août.
Concurrence visuelle avec le paysage viticole.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens (bien qu'en avant de ce contexte). Implantation homogène et régulière, lisibilité facilitée, rapports d'échelle cohérents avec les marqueurs paysagers.
Respiration visuelle des panoramas emblématiques repérés au plan ou révélé par l'analyse du projet.	Panorama remarquable lié à l'anse de Broyes. Projet situé à l'arrière d'un modelé topographique intermédiaire, sans incidence visuelle.
Emprise visuelle.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens. Pas d'emprise visuelle augmentée, ni occupation d'un espace de respiration perceptible depuis les vignobles.
Espaces de respiration entre les parcs éoliens.	Projet à moins de 10km du parc de Corroy-Fereole (sud de Fère-Champenoise), mais en appui visuel sur ce parc (pas d'augmentation de l'emprise visuelle). Projet à plus de 10km des autres parcs et projets connus (respirations).
Ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage.	Projet en appui sur d'autres parcs éoliens, sans augmentation de l'emprise visuelle sur l'horizon. Pas d'augmentation de la ligne de front perceptible.

## 2. Analyse de l'impact réel du projet vis-à-vis de la côte viticole

### 2.1. Situation du projet vis-à-vis de la côte viticole

Le projet de Bannes se situe à proximité du **secteur viticole de la côte des Blancs et de la côte du Sézannais** :

- **Côte du Sézannais (et du Petit Morin)** : cuesta de forme irrégulière, aux nombreuses ondulations, dessinant des avancées et des retraits marqués sur la plaine agricole. Le vignoble est formé de plusieurs coteaux, autour de villages au patrimoine riche. Sézanne forme le point central de cette côte. L'anse de Broyes est un secteur particulier, sous la forme d'un cirque paysager aux panoramas étendus sur la plaine agricole. Le marais de Saint-Gond apporte une transition entre la plaine et la côte, par son contraste végétal et visuel.

- **Le mont Aimé** s'inscrit comme un relief isolé sur la plaine agricole, à la transition entre les étendues cultivées et la cuesta viticole. C'est un point d'accroche visuelle marquant et le point de jonction de la côte du Sézannais avec la côte des Blancs.

- **Côte des Blancs** : les vignes forment un ensemble homogène quasi continu sur le front de cette côte, surplombées par la masse sombre des boisements bordant la rupture de pente supérieure.

Il est à noter la présence d'une **série de monts isolés** (mont Août, mont Vert-Toulon et mont Aimé) formant une chaîne de buttes témoins détachées de la cuesta viticole :

- Le mont Aimé se situe dans l'alignement de la Côte des Blancs, avec une implantation de la vigne sur ses flancs est et sud.

- Le mont Août se situe dans le prolongement nord du vignoble du Sézannais, la vigne prenant place sur son versant sud.

- Le mont Vert-Toulon fait face à la côte de Congy, avec un vignoble implanté sur le versant nord pour une petite partie et sur le versant sud.

Les photos ci-contre illustrent les perceptions sur et depuis les différents secteurs identifiés de la côte viticole, et sont référencées sur la carte page suivante.



A - La côte du Sézannais vue depuis les abords de Sézanne



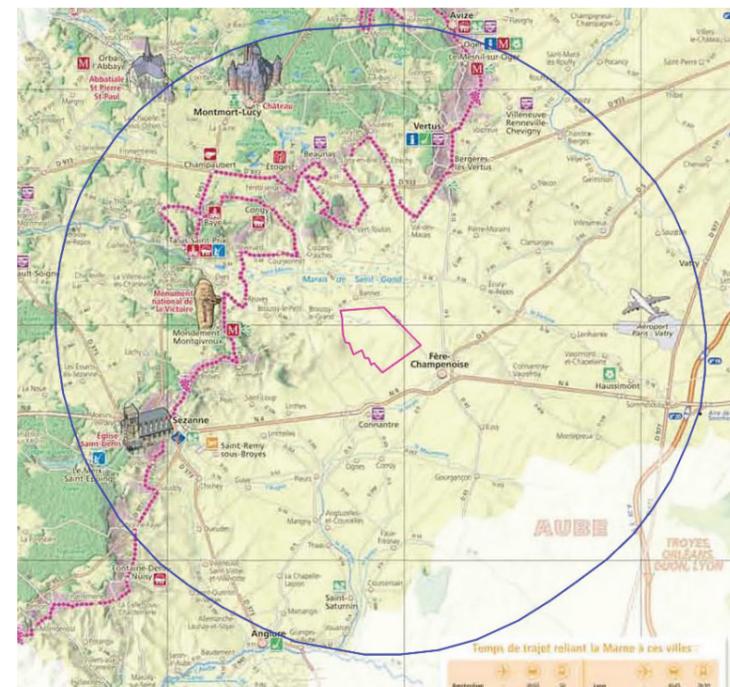
B - L'anse de Broyes vue depuis les abords du village



C - Le mont Aimé comme point focal depuis la RD933 en direction de Bergères-les-Vertus



D - La côte des Blancs vue depuis les abords de Vertus



La **route touristique du Champagne** permet une découverte de la côte du Sézannais et de la côte des Blancs, entre vignes et coteaux, villages et loges vigneronnes.

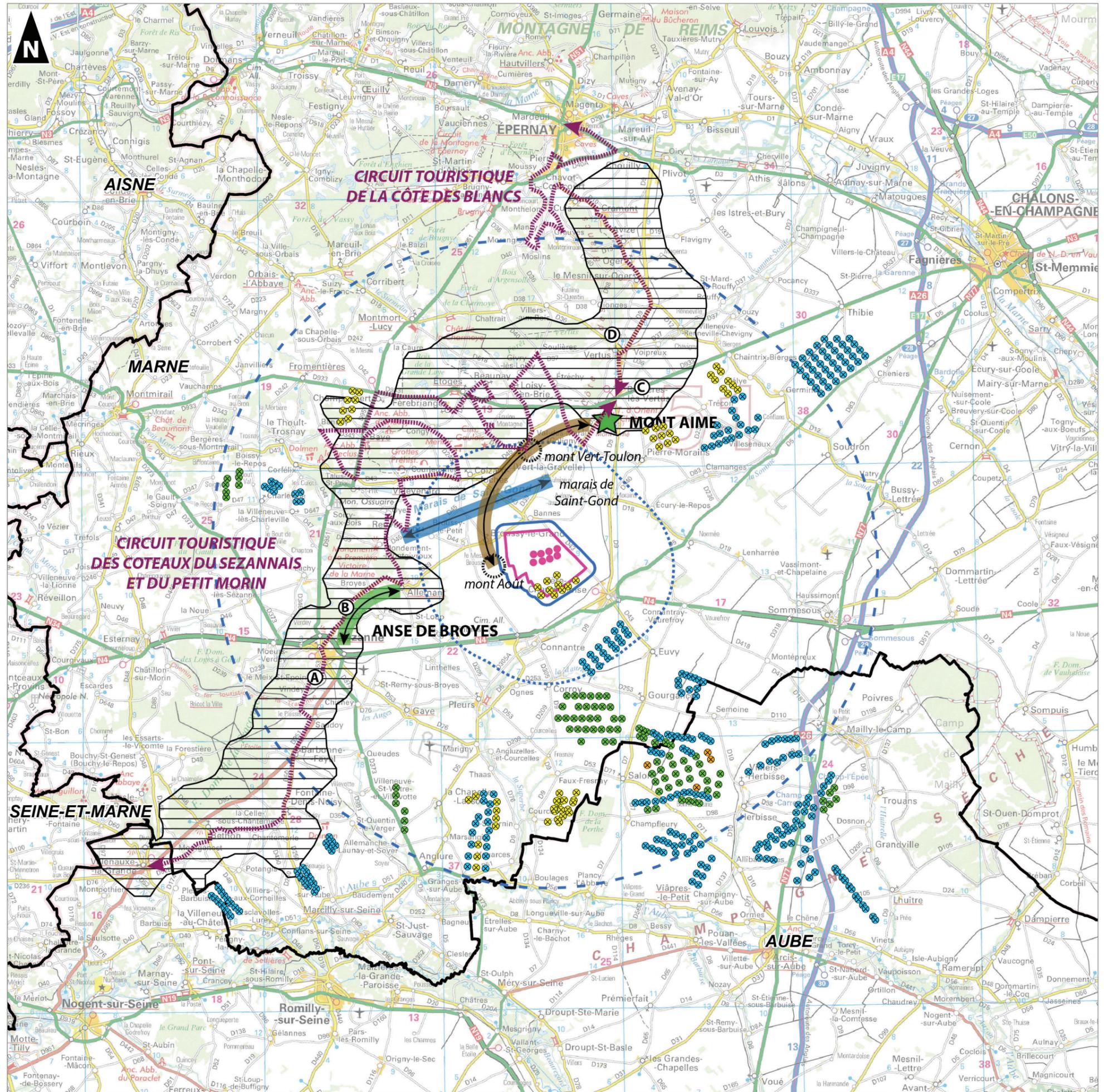
Extrait de la carte touristique de la Marne  
(Comité Départemental du Tourisme)

# Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

## Situation du projet vis-à-vis de la côte viticole

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
  -  Aire d'étude immédiate (600 m)
  -  Aire d'étude rapprochée (6 km)
  -  Aire d'étude éloignée (20 km)
  -  Limite départementale
  -  Projet éolien
  -  Front des coteaux viticoles
  -  Secteurs particuliers, d'intérêt paysager
  -  Route touristique du Champagne
  -  Secteur de monts isolés (buttes témoins)
  -  Secteur de transition lié au marais de Saint-Gond
  -  Photos présentées dans le dossier
- Contexte éolien (octobre 2018)
-  Eolienne en exploitation
  -  Eolienne accordée
  -  Eolienne en instruction (avec avis de l'AE)
  -  Eolienne en développement



## 2.2. Analyse des impacts du projet

### 2.2.1. Distances du projet à la côte viticole

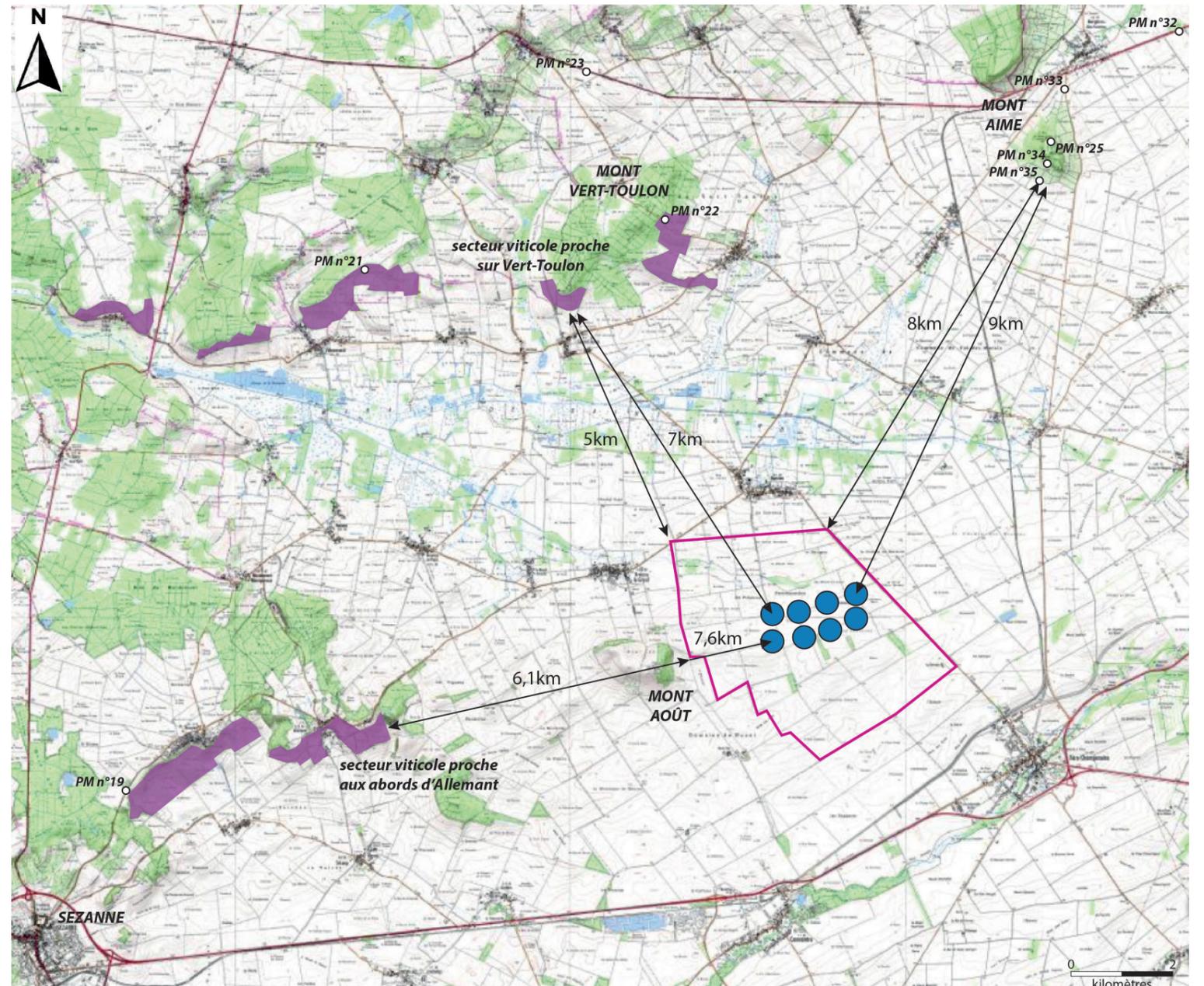
Vis-à-vis de la zone d'engagement, la zone d'implantation s'inscrit à plus de 5 kilomètres du secteur de vignoble le plus proche. Un recul a été défini dans l'implantation, avec des éoliennes placées à plus de 7 kilomètres de ces mêmes secteurs viticoles et 9 kilomètres des vignes présentes sur le mont Aimé. Le projet est situé à proximité immédiate du mont Août, concerné par une présence restreinte de vignes, sur son flanc sud.

### 2.2.2. Coupes schématiques de situation

Des coupes ont été réalisées depuis les différents secteurs viticoles proches, montrant une perception du projet pour le vignoble compris entre Villevenard et Vert-la-Gravelle, ainsi que depuis le coteau sud du mont Aimé.

La distance d'éloignement permet de considérer le projet comme un ensemble cohérent, d'emprise spatiale adaptée à la configuration paysagère et à l'étendue du champ visuel depuis ces secteurs. Les interactions sont jugées limitées, en regard de l'implantation retenue pour le projet.

SECTEURS DE VIGNOBLE	DISTANCE AU PROJET	EVALUATION DE L'IMPACT	PHOTOMONTAGES ASSOCIES
Entre Sézanne et Allemant	8 km (E5)	Nul	19
Entre Villevenard et Vert-la-Gravelle	7 km (E1)	Modéré	21 / 22
Autour d'Etoges	11,5 km (E1)	Nul	23
Autour de Vertus	10,5 km (E4)	Faible	/
Mont Aimé	9 km (E4)	Faible à nul	25 / 32 / 33 / 34 / 35



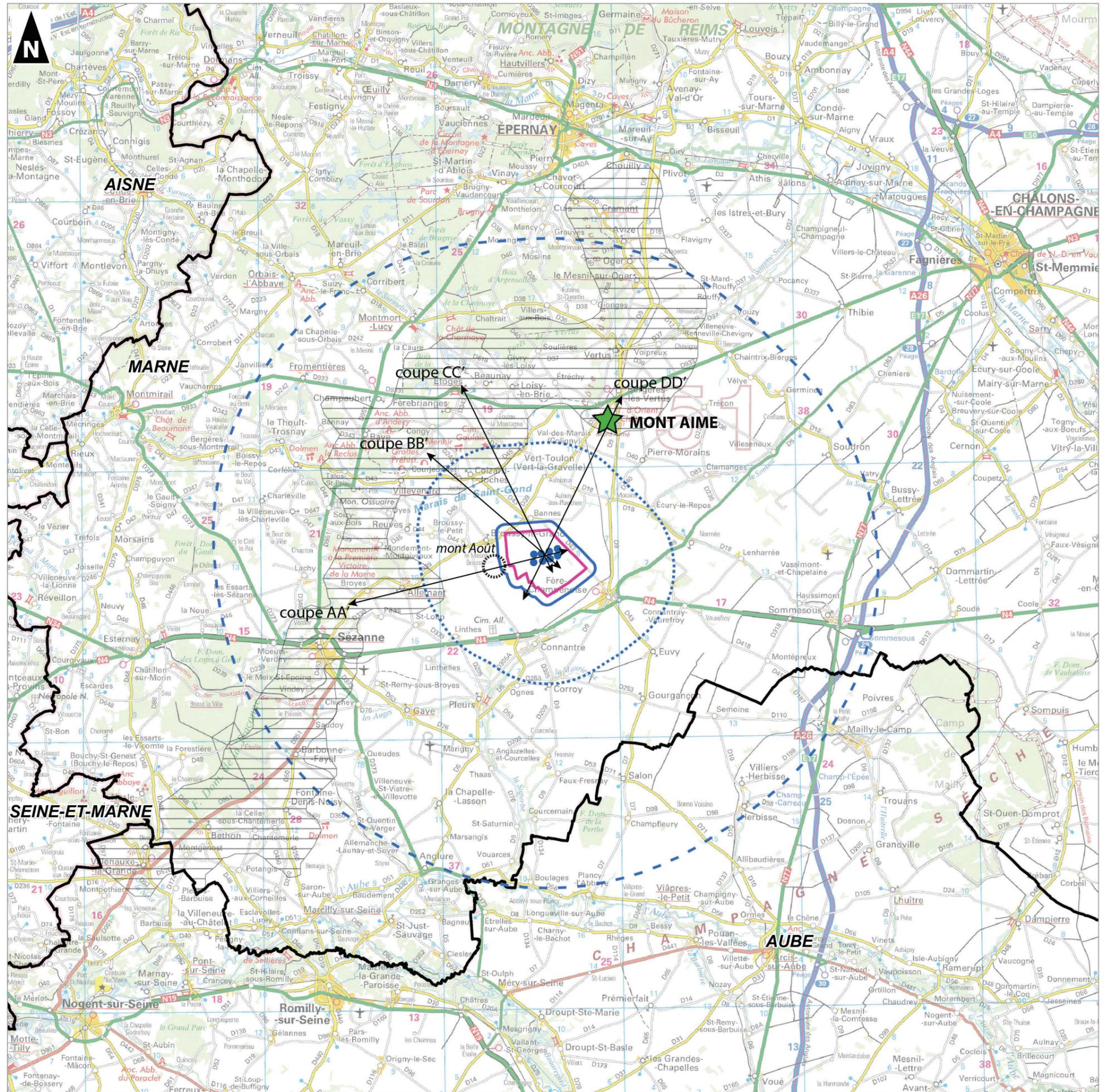
Distances entre les secteurs de vignoble, la zone d'implantation et les éoliennes projetées

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

Expertise paysagère

Situation des coupes présentées au dossier

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale
-  Projet éolien

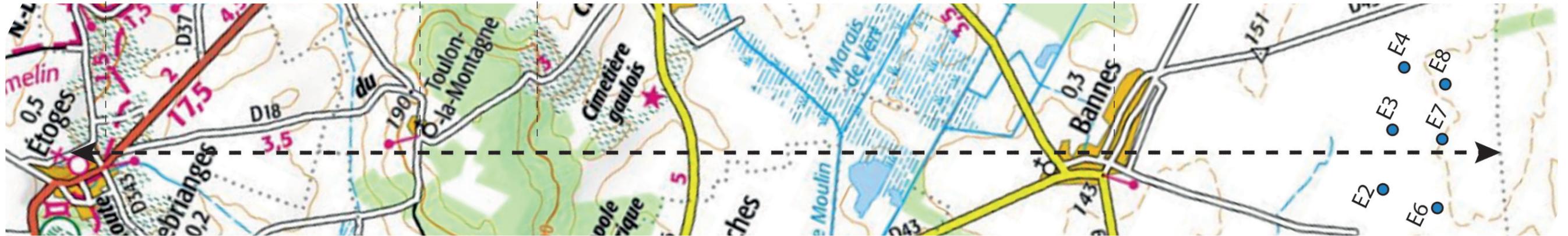
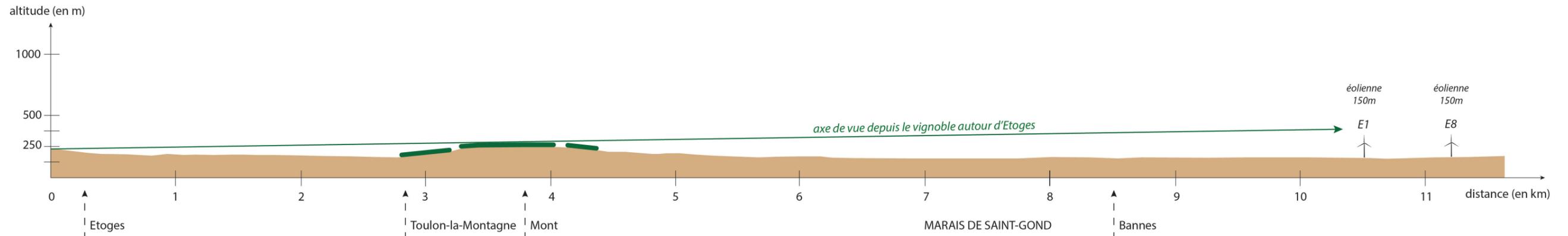




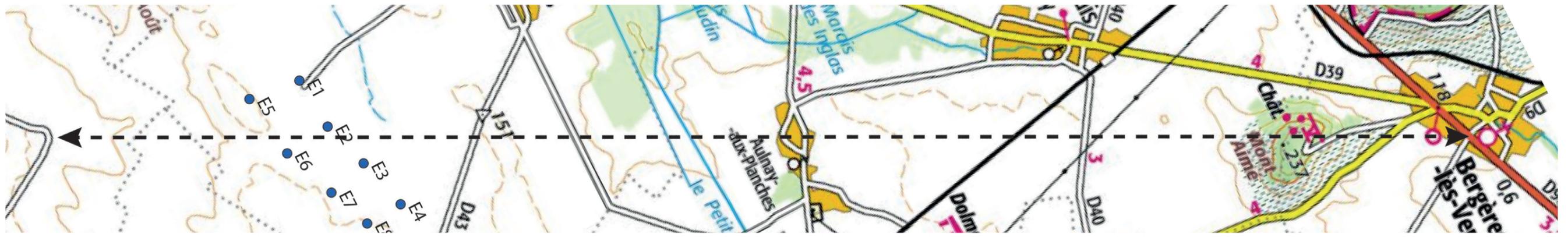
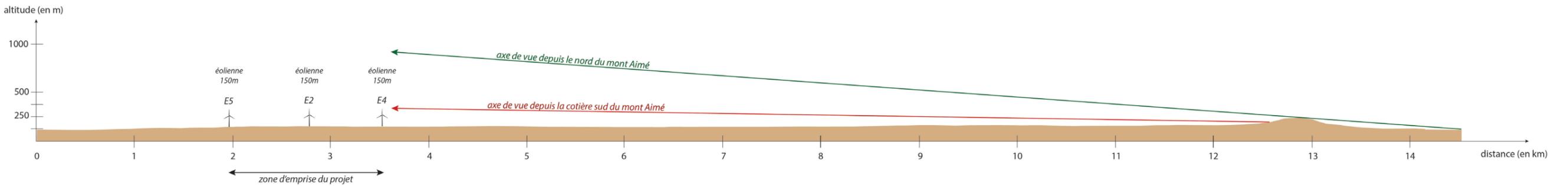
COUPE AA' - Entre Sézanne et Allemant, le projet éolien s'inscrit à l'arrière du relief marquant le champ visuel, sans interaction visuelle sur les axes de vue depuis ce secteur du vignoble, que l'observateur se situe en sommet ou en pied de coteaux viticoles - **Le photomontage n°19 a été réalisé depuis cette anse de Broyes.**



COUPE BB' - Entre Vilvenard et Vert-la-Gravelle (secteur viticole au nord des marais de Saint-Gond), le regard plonge vers la plaine agricole, sans obstacles majeurs. Le projet éolien s'inscrit dans le champ visuel, visuellement situé à l'arrière de la masse végétale du marais - **Le photomontage n°21 illustre cette vue.**



COUPE CC' - Le secteur de vignoble autour d'Etoges se situe au nord du mont de Toulon-la-Montagne. La présence de ce mont empêche toute perception vers le projet éolien, que l'on soit en pied de coteau ou en sommet de coteau. **Le photomontage n°23 montre l'absence de perceptions.**



COUPE DD' - Le projet est perceptible depuis le sud du mont Aimé, pour son coteau exposé. Des perceptions conjointes entre le mont Aimé et le site sont également possibles depuis le nord-est et notamment depuis la RD933 comme axe de découverte. Toutefois, la distance d'éloignement entre le projet et le mont limite les interactions. A contrario, les vues directes entre le site et le projet depuis le nord sont impossibles, le relief du mont Aimé formant en lui-même une barrière visuelle en direction de la zone d'implantation - **5 photomontages illustrent les perceptions depuis et sur le mont Aimé (n°25, n°32, n°33, n°34 et n°35).**

### 2.2.3. Analyse du contexte éolien

#### > Identification de la présence éolienne aux abords de la côte viticole

Le recensement du contexte éolien dans le territoire proche de la cuesta viticole marque la présence de parcs en exploitation à proximité immédiate des secteurs de vignoble.

Nous nous sommes attachés à analyser cette présence visuelle pour les parcs situés dans une configuration paysagère sensiblement identique au secteur d'implantation du projet (cuesta ouverte, plaine agricole étendue), afin d'évaluer le degré de sensibilité des implantations existantes et permettre un comparatif avec l'implantation envisagée pour le projet (distance, forme, densité).

Les parcs retenus pour cette comparaison sont ceux de la Croix Benjamin et de Saronde, respectivement distants de 30,5 km et 23 km du projet éolien de Bannes.

Ces parcs sont situés à moins de 5km des secteurs viticoles proches. Les implantations ont été définies en lignes de fuite par rapport à l'axe de la cuesta. Malgré tout, l'ampleur des projets et la distance d'éloignement jouent un rôle important dans l'impact des éoliennes vis-à-vis de la lecture paysagère du vignoble.

Le vignoble de ce secteur est moins marqué qu'entre Sézanne et Epernay, le rendant d'autant plus sensible aux effets de dominance.

Il en ressort que les parcs situés à moins de 5km ont un impact visuel certain sur les vues entrantes et sortantes de la cuesta viticole. Les rapports d'échelle verticaux sont inversés au profit des éoliennes.

Un parc de plus petite taille et d'implantation homogène montre un impact moindre et une meilleure insertion visuelle, mais la distance reste un point fort du degré de perception des éoliennes.

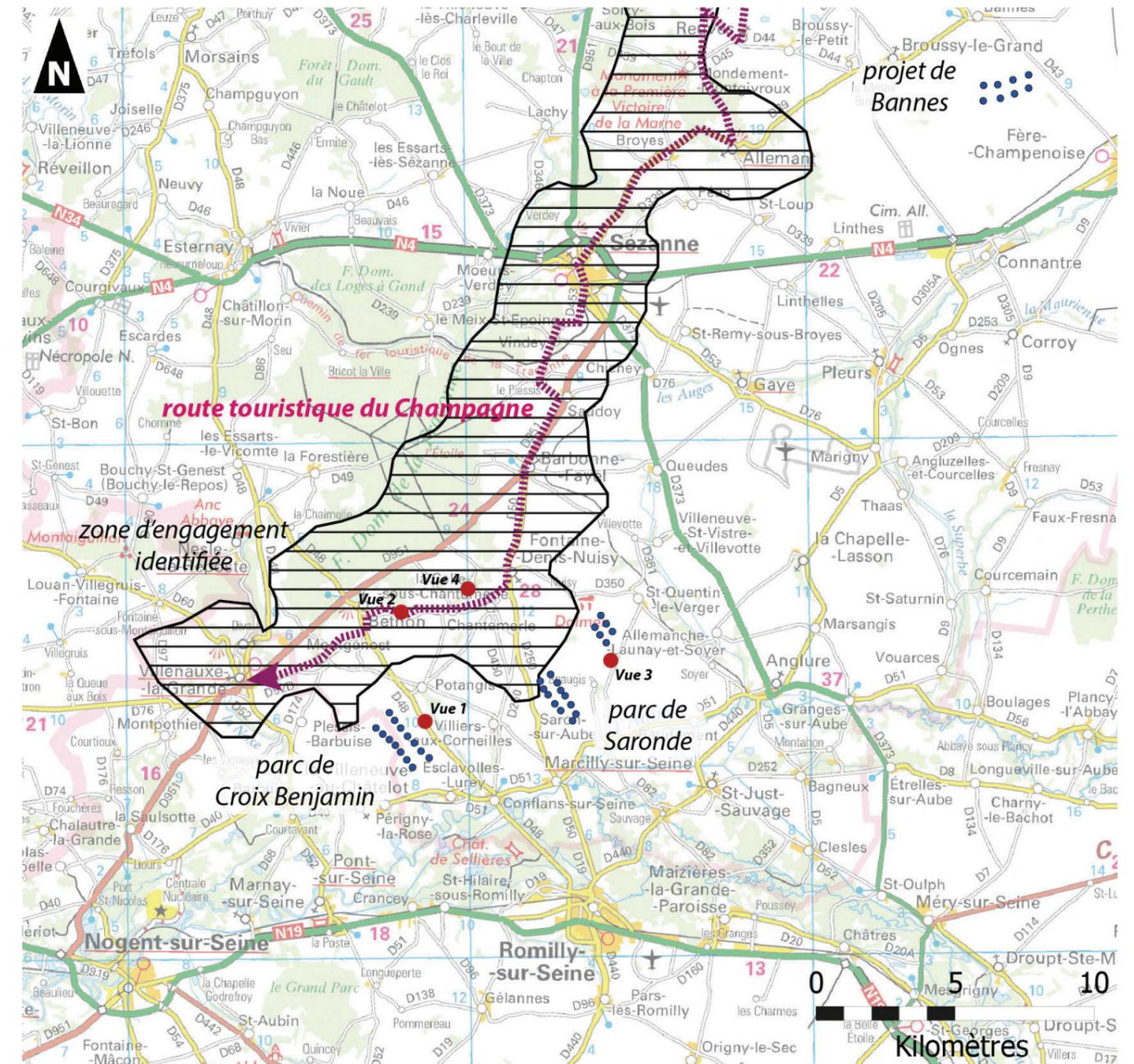
#### > Situation du projet éolien

Le projet envisagé sur Bannes s'inscrit à 7km au plus proche de la cuesta viticole, soit une distance d'implantation plus importante que les parcs actuellement en exploitation à proximité immédiate.

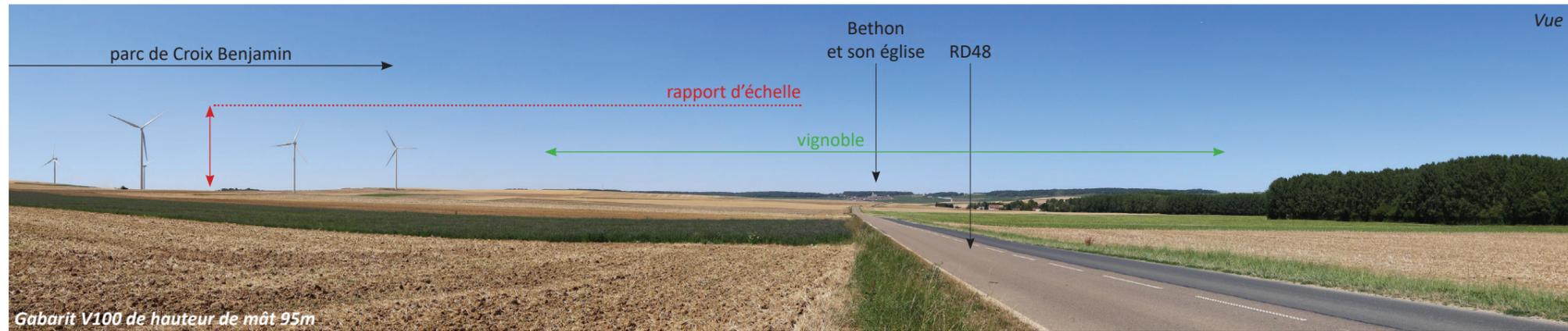
La définition de l'implantation a retenu un projet au nombre d'éoliennes limité, selon 2 lignes homogènes. La lisibilité est facilitée et simplifiée, dans des rapports d'échelle cohérents avec les marqueurs paysagers.

Les coupes et photomontages réalisés montrent un impact faible à nul sur la majeure partie de la côte viticole du Sézannais et nul sur celle des Blancs (Vertus), ainsi que pour le mont Aimé.

L'impact n'est modéré que pour le patrimoine viticole compris entre Villevenard et Vert-la-Gravelle, mais dans une cohérence visuelle des échelles de perception.

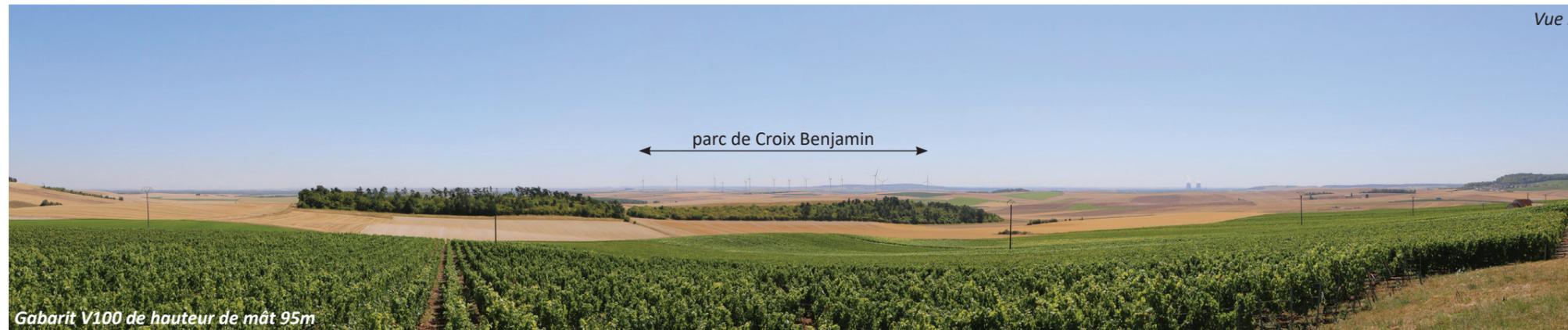


Carte de situation des parcs en exploitation en zone d'exclusion autour de la zone d'engagement du patrimoine viticole



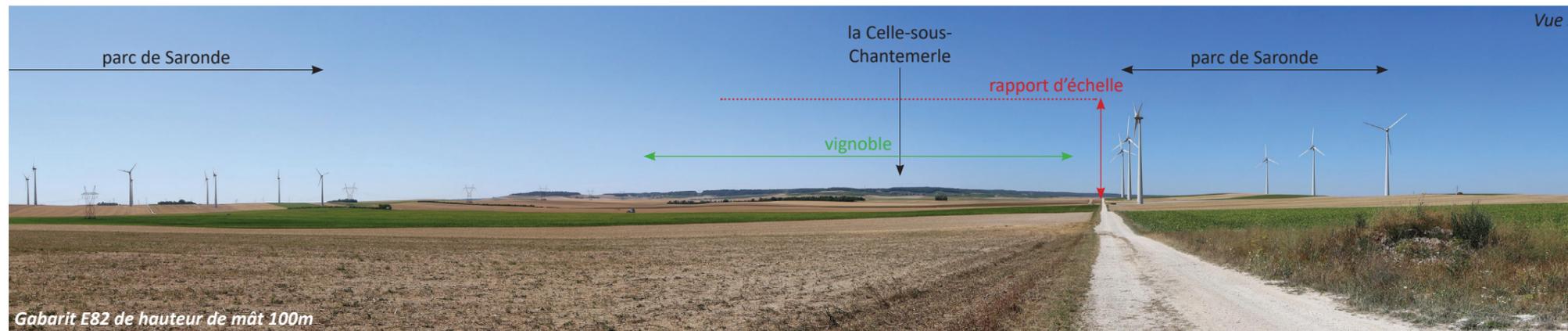
**Parc de Croix Benjamin (14 éoliennes en 2 lignes)  
 Vue depuis la plaine aux abords du parc**

Le parc est isolé sur la plaine, à moins de 5km du secteur viticole le plus proche. Depuis la RD48, le regard appréhende le parc et sa situation par rapport à la cuesta fermant l'horizon. Les rapports d'échelle visuelle sont inversés au profit des éoliennes. La cuesta viticole ne s'offre toutefois pas aux regards dans son plus beau panorama. Le versant est ici moins marqué et présente donc un front plus ramassé.



**Parc de Croix Benjamin (14 éoliennes V100 en 2 lignes)  
 Route du Champagne, entre Berthon et Chantemerle**

Le parc est isolé sur la plaine, à environ 5km du point de vue, situé sur la route touristique du Champagne. Le panorama est ouvert et englobe les vignes soulignées de la plaine agricole en contrebas. L'implantation du parc présente une structure condensée, avec toutefois un certain étalement sur l'horizon perceptible. La présence des éoliennes s'impose dans le champ de vision. L'implantation n'apparaît pas homogène, avec une lisibilité peu évidente des 2 lignes d'éoliennes.



**Parc de Saronde (18 éoliennes en 2 parcs de 12 et 6)  
 Vue depuis la plaine aux abords du parc**

Le parc présente deux ensembles de 12 et 6 éoliennes, espacés de moins de 3km et situés à moins de 4km du secteur viticole le plus proche. Le faible espacement rend la présence des deux parcs prégnante, avec un impact sur la lisibilité de la cuesta viticole fermant l'horizon. Cette côte est ici plus marquée, avec une emprise horizontale toutefois restreinte. Les rapports d'échelle visuelle sont inversés au profit des éoliennes.



**Parc de Saronde (18 éoliennes en 2 parcs de 12 et 6)  
 Vignoble au nord de la Celle-sous-Chantemerle**

L'implantation en 2 ensembles permet de limiter la création d'un éventuel front d'éoliennes, dans un panorama cadré par les modelés topographiques. On constate que l'implantation de parcs de taille raisonnable et selon une géométrie homogène est préférable, afin de limiter leur présence sur l'horizon lisible depuis le front de cuesta viticole. La distance proche inférieure à 5km reste toutefois un frein, avec une présence visuelle forte des parcs, dans le contexte paysager perceptible.

## 3. Photomontages

### 3.1. Choix des simulations présentées

Une 1ère campagne de 9 photomontages a été réalisée en 2018, complétée par une 2ème campagne de 4 points de vue supplémentaires en 2020.

La côte viticole entre Villenauxe-la-Grande et Cramant a été parcourue, notamment en suivant la route touristique du Champagne, afin d'identifier les points de vue nécessaires à l'analyse visuelle du projet. Il s'agit ainsi d'évaluer les ouvertures réelles vers le projet et de réaliser des photomontages adaptés.

Le paysage est relativement fermé entre Villenauxe-la-Grande et Barbonne-Fayel, par la végétation et le relief. La vue s'ouvre pleinement aux abords de Barbonne-Fayel, avec un panorama singulier sur le patrimoine viticole bordé de la plaine agricole en contrebas (point de vue n°38).

Au nord du mont Aimé, le front de côte se redresse pour mener sur Epernay. Les vues vers le projet ne sont plus directes et tendent à être contrées par le relief. Toutefois, un point de vue panoramique au nord de Vertus ouvre l'espace visuel (point de vue n°39).

Les points de vue n°19, n°21, n°22, n°23, n°37 et n°36 permettent de compléter la progression visuelle des perceptions sur le projet et de juger de son impact sur la lisibilité du patrimoine viticole.

5 photomontages sont réalisés pour le seul site du mont Aimé : 25 / 32 / 33 / 34 / 35.

Ils sont présentés dans les pages suivantes, avec leur vue à taille réelle sur une simple ou double page, selon le besoin.

La numérotation est liée à la réalisation du dossier paysager, plusieurs campagnes de prises de vue ayant été menées, dans le cadre du développement de ce projet.

### 3.2. Analyse et conclusion sur les perceptions visuelles du projet

Le projet envisagé sur Bannes s'inscrit à une distance supérieure à 7km de la côte viticole. Par rapport à d'autres parcs et projets éoliens, cette distance permet de minimiser la perception des éoliennes et leur incidence sur la lisibilité du patrimoine viticole.

On constate, à la lecture des photomontages réalisés et des éléments présentés précédemment, que l'incidence visuelle du projet sur la côte viticole reste cantonnée à un secteur particulier et restreint, entre Villevenard et Vert-la-Gravelle. L'impact reste toutefois modéré, en regard de l'implantation en 2 lignes parallèles de 150 mètres bout de pale, homogène, au nombre d'éoliennes limité et aux échelles en cohérence avec les marqueurs paysagers.

Depuis le reste de la cuesta viticole, le projet est masqué par la végétation et le relief lié à la côte, sans incidence dans la lecture paysagère de vignes.

En ce qui concerne le mont Aimé, il est conclu qu'il n'y a **aucun risque de covisibilités, ni intervisibilités du projet avec le mont Aimé**. Seules des visibilités sont constatées, depuis le flanc sud du site, avec des interactions jugées limitées en regard de la configuration même du projet.

En ce qui concerne le secteur particulier de l'anse de Broys, le projet est masqué par le relief lié à la cuesta et aux monts intermédiaires, ainsi qu'à la végétation couronnant le modelé topographique.

Pour le vignoble autour d'Etoges, le mont résiduel, situé entre Toulon-la-Montagne et Vert-la-Gravelle, limite la portée du regard au modelé topographique proche.

**Au global, l'impact du projet n'a qu'une incidence ponctuelle et très limitée sur le fonctionnement paysager du front de côte de Champagne.**

Projet de parc éolien "Bannes I" (51)

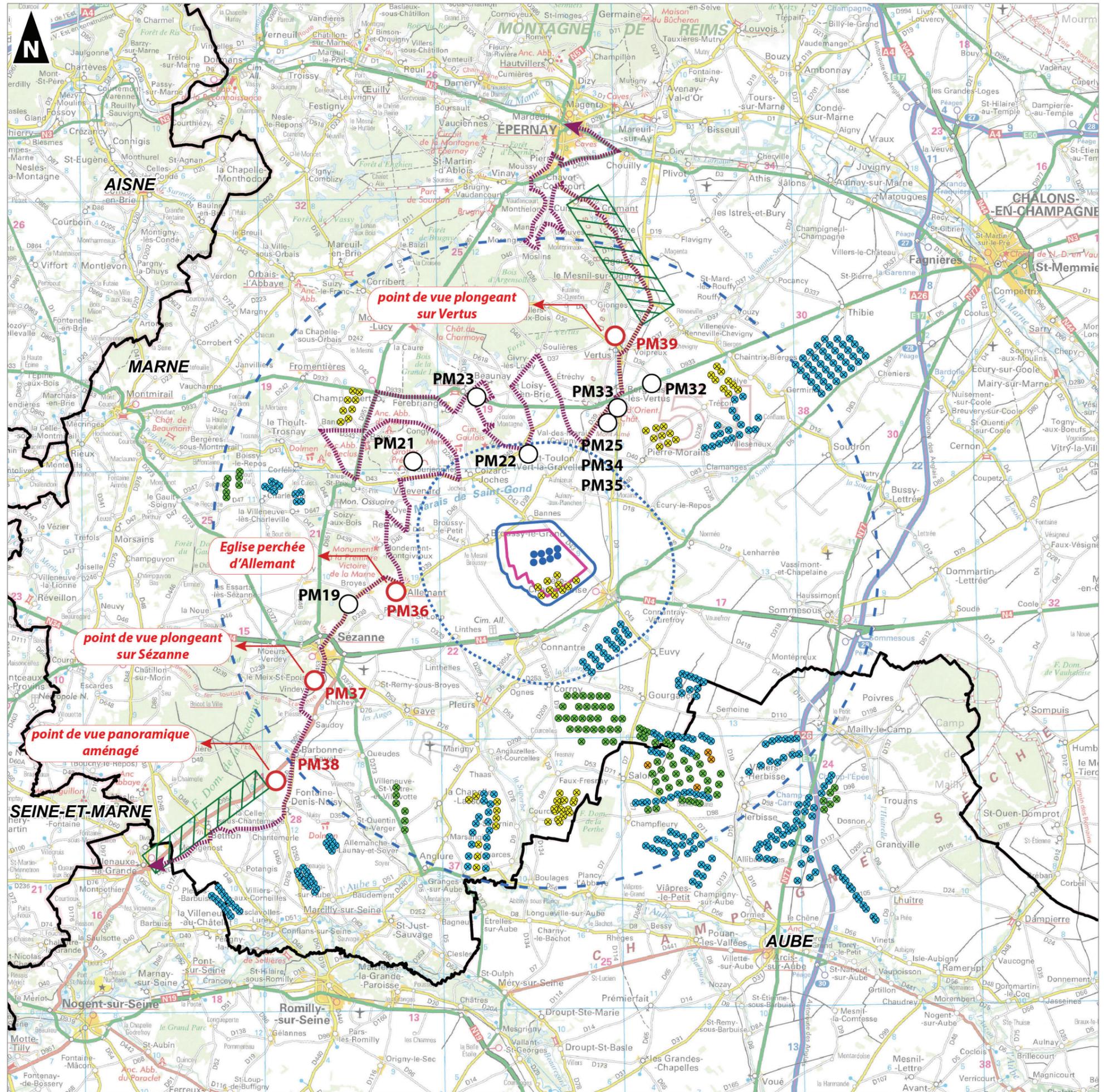
Expertise paysagère

Identification des photomontages liés au patrimoine viticole

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale
-  Projet éolien
-  Route touristique du Champagne
-  Fin des perceptions vers le projet (boisement et relief)
-  Photomontages présentés dans l'expertise de 2018
-  Photomontages complémentaires réalisés en 2020

Contexte éolien (octobre 2018)

-  Eolienne en exploitation
-  Eolienne accordée
-  Eolienne en instruction (avec avis de l'AE)
-  Eolienne en développement



## 4. Conclusion sur l'impact réel du projet vis-à-vis du patrimoine viticole

Le projet Energie des Pidances a fait l'objet d'un dépôt initial en 2016, suivi d'une consolidation du dossier en 2018, suite à l'évolution du contexte éolien et de la réglementation. L'annexe paysagère rédigée ici a pour objectif de présenter une analyse plus spécifique, portant sur le vignoble et les protections associées (UNESCO).

Les Schémas Régionaux Eoliens de 2005 et 2012, concernant le territoire champardennais, montrent la **conformité** du projet face aux exigences énoncées dans ces documents, notamment par rapport aux zones d'exclusion à l'éolien.

L'implantation a été **réfléchie**, afin de **limiter les impacts visuels** du projet :

- éloignement suffisant des franges urbaines de Bannes et Fère-Champenoise, permettant de minimiser sa présence dans les axes de vue depuis les habitations, et d'éviter les effets de surplomb des éoliennes.
- emprise spatiale réduite, limitant l'étalement des éoliennes dans le paysage, restant ainsi en cohérence avec la configuration paysagère du secteur.
- distance de recul par rapport au mont Août, avec conservation d'un espace de respiration, évitant une confrontation entre les éoliennes et ce relief particulier.

L'implantation proposée présente le meilleur compromis pour un respect des composantes paysagères et une prise en compte des sensibilités relevées dans l'étude. **Le projet est adapté au territoire, avec mise en place d'éoliennes d'un gabarit ne dépassant pas 150 mètres en bout de pale, selon les lignes de force du paysage.**

L'étude des documents de cadrage spécifiques à la côte viticole montrent un projet localisé en-dehors et à distance des éléments patrimoniaux sensibles (zones centrales autour d'Epernay et de Reims, protégées au titre de l'UNESCO, mont Aimé).

L'étude récente réalisée par la FEE confirme que le site d'implantation du projet est en-dehors d'une zone d'exclusion et que son intégration à la configuration paysagère locale est possible, dès lors que sont respectés des critères d'implantation précis. Ceux-ci sont en l'occurrence dûment respectés par le projet, au regard de ses échelles verticale et horizontale.

Le projet n'a ainsi **aucune influence sur la préservation de la Valeur Universelle et Exceptionnelle des zones centrales et tampons du Bien, distantes de plus de 30km.**

La synthèse des éléments présentés dans les photomontages de 2018 et les photomontages complémentaires de 2020, montrent une **très faible incidence du projet sur la lisibilité de la zone d'engagement et sur son fonctionnement paysager.**

Il est à noter que le projet n'est pas visible depuis le point de vue supplémentaire demandé par la DREAL, à savoir depuis l'église patrimoniale protégée et en promontoire d'Allemant.

# 19 - Depuis la RD39 au Sud de Broyes

Le point de vue est situé au sud de Broyes, depuis la RD39, mais bien avant son entrée.

C'est une vue panoramique sur la plaine agricole, prise en hauteur depuis la cuesta d'Ile de France. Au loin, les éoliennes du parc de Fère-Champenoise, Euvy et Corroy se détachent sur l'horizon (malgré tout masquées par la brume sur ce point de vue), le permis de Sud Marne venant compléter la ligne d'implantation d'éoliennes. Malgré leur emplacement éloigné et par le jeu de la plaine agricole, elles se distinguent nettement mais sans concurrencer le relief de la cuesta qui se déroule sur la gauche.

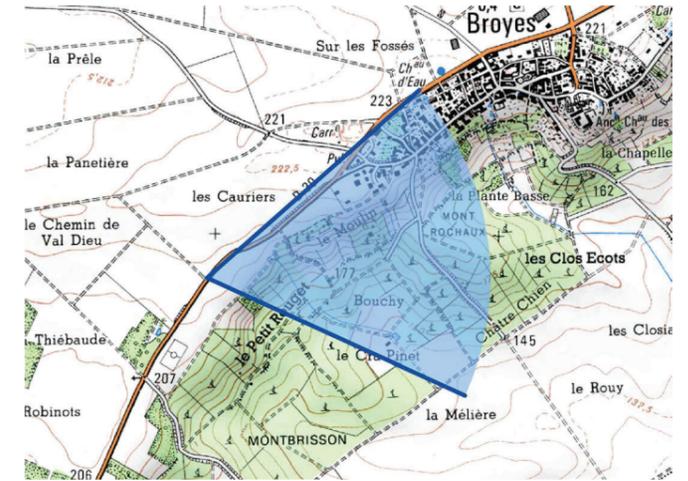
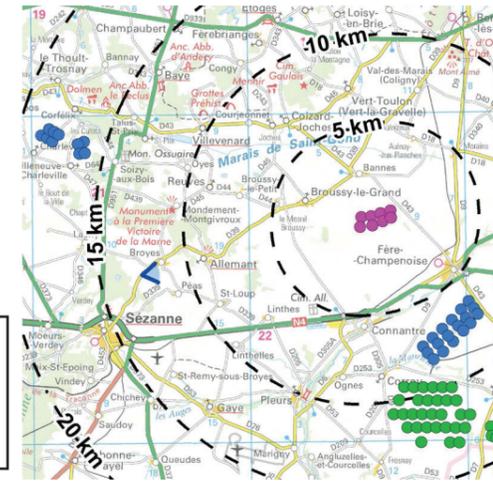
Les éoliennes du projet sont par contre masquées par le relief, sans aucune incidence sur cette vue panoramique.

**Coordonnées du point de prise de vue :** X= 755182 / Y= 6850508 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 12.6 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 14.3 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)	
<span style="color: blue;">—</span>	Eolienne en exploitation
<span style="color: green;">—</span>	Eolienne accordée
<span style="color: red;">—</span>	Eolienne en instruction (avis de l'AE)
<span style="color: yellow;">—</span>	Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)





Identification des éoliennes projetées (en violet)



Vue à taille réelle

# 21 - Depuis l'axe viticole entre Villevenard et Congy

Malgré la concentration importante en éoliennes, on constate que l'ensemble des parcs et projets s'inscrit dans un même angle visuel, dans des rapports d'échelle cohérents avec le relief du mont Août proche. L'insertion des projets de Nozet et Fère-Champenoise tend à brouiller la lisibilité du projet des Pidances, dont la perception se dilue dans le contexte. Le projet envisagé conserve des rapports d'échelle en cohérence avec le relief proche du mont Août, sans concurrence visuelle notable.

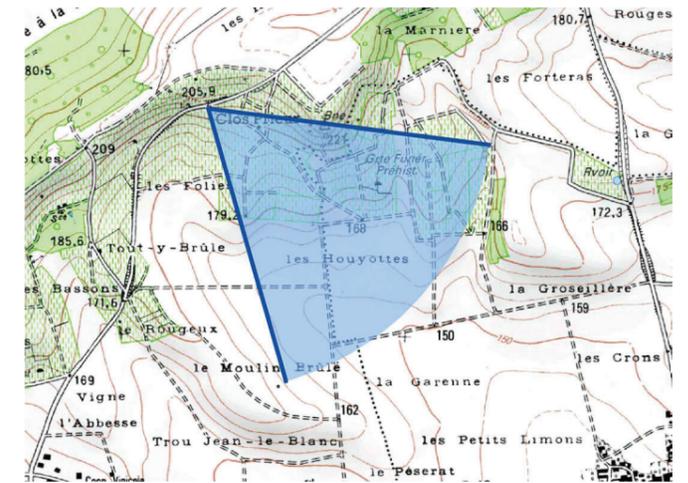
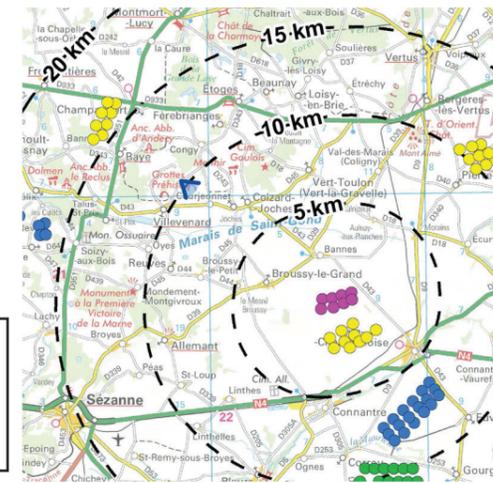
**Coordonnées du point de prise de vue :** X= 759597 / Y= 6860429 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 10.4 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 11.7 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

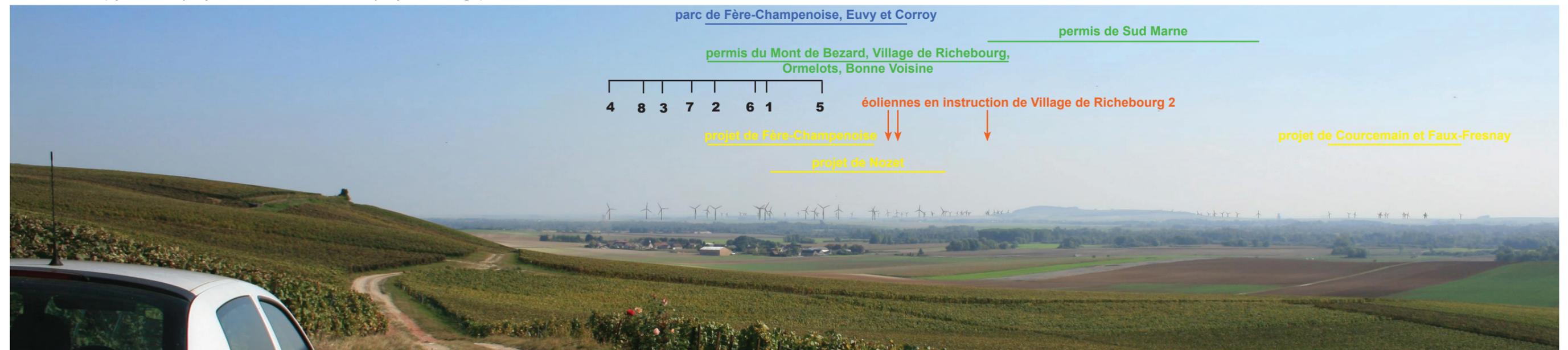
- Eolienne en exploitation
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction (avis de l'AE)
- Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)





Identification des éoliennes projetées (en violet)



Vue à taille réelle

# 22 - Depuis l'axe routier entre Toulon-la-Montagne et Vert-la-Gravelle

Le cumul n'est que modérément augmenté, le contexte éolien perceptible étant déjà fort développé depuis ce point de vue surélevé. Le regard porte loin et sur des parcs et projets éloignés. Il en résulte la perception d'un contexte éolien chargé sur l'horizon.

Les projets de Nozet, Fère-Champenoise et des Pidances s'inscrivent dans le même angle visuel, ce qui permet leur regroupement et limite leur étalement sur l'horizon.

Les rapports d'échelle restent cohérents avec le marqueur paysager formé par le mont Août.

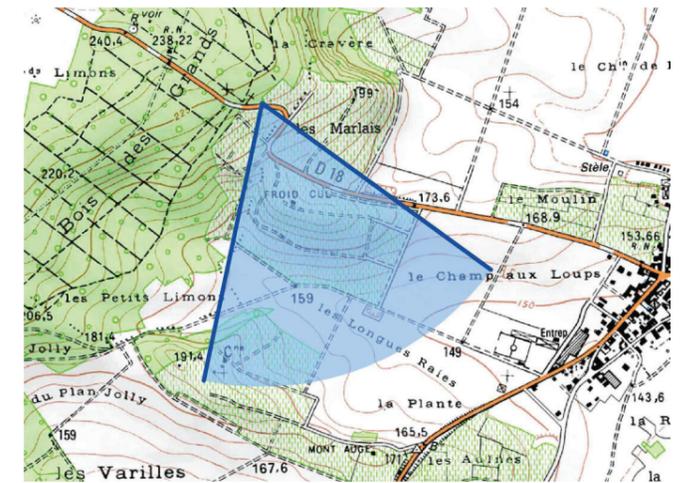
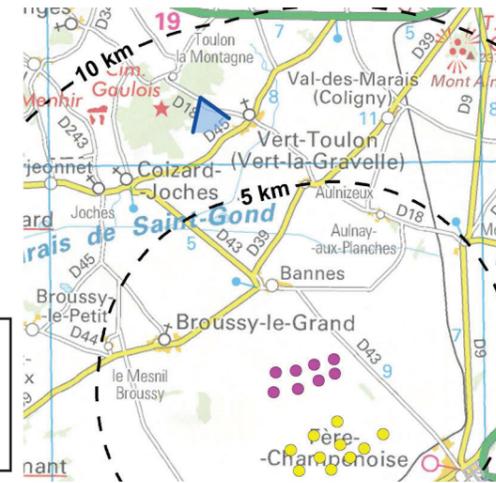
**Coordonnées du point de prise de vue :** X= 765440 / Y= 6861527 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 8 kilomètres

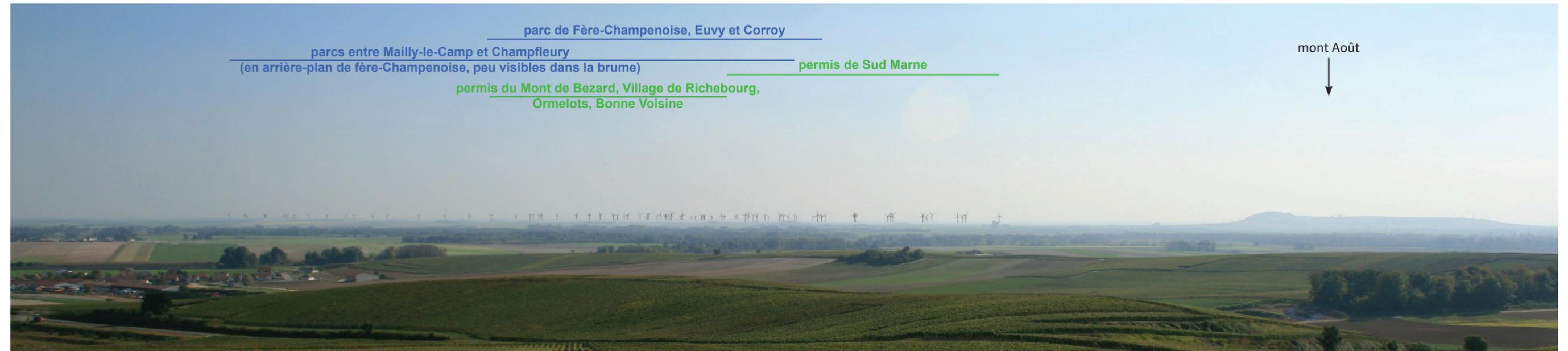
**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 8.7 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

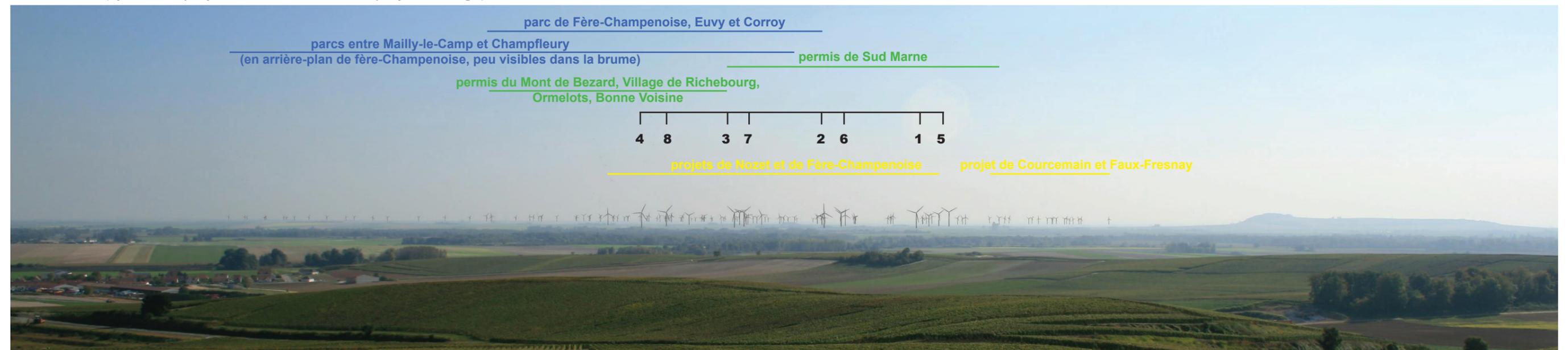
- Eolienne en exploitation
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction (avis de l'AE)
- Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)





Identification des éoliennes projetées (en violet)



Vue à taille réelle

## 23 - Depuis l'entrée Est d'Etoges sur la RD933

Le point de vue est situé sur la RD933 en entrée Est d'Etoges.  
La vue filaire n'est pas proposée, car les éoliennes sont en-dessous de la ligne d'horizon. Le projet envisagé est donc parfaitement invisible à cause du relief remplissant la vue et ne permettant aucune percée du regard sur le paysage au-delà.

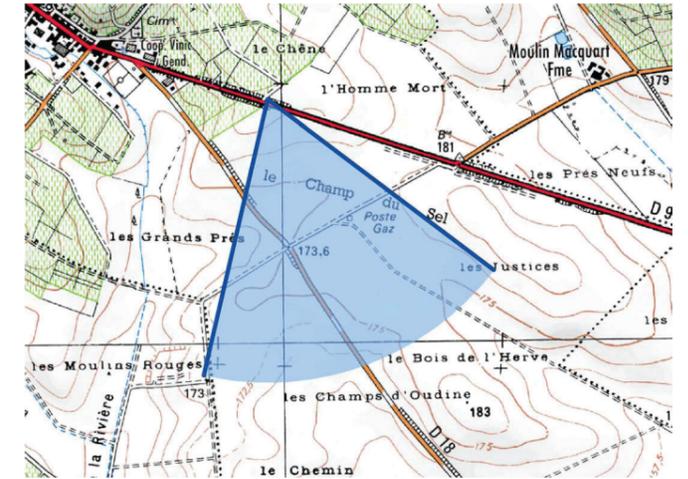
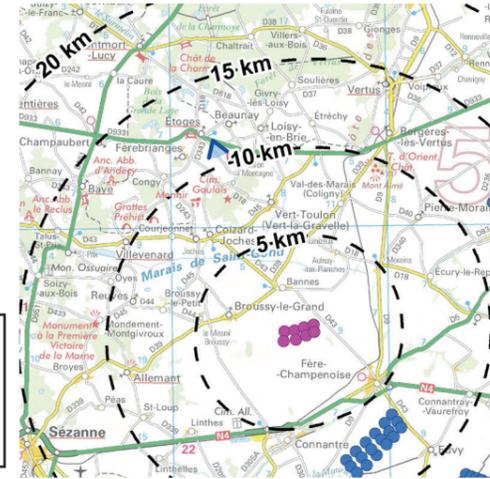
**Coordonnées du point de prise de vue :** X= 763511/ Y= 6864533  
(Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :**  
11.5 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :**  
12.2 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

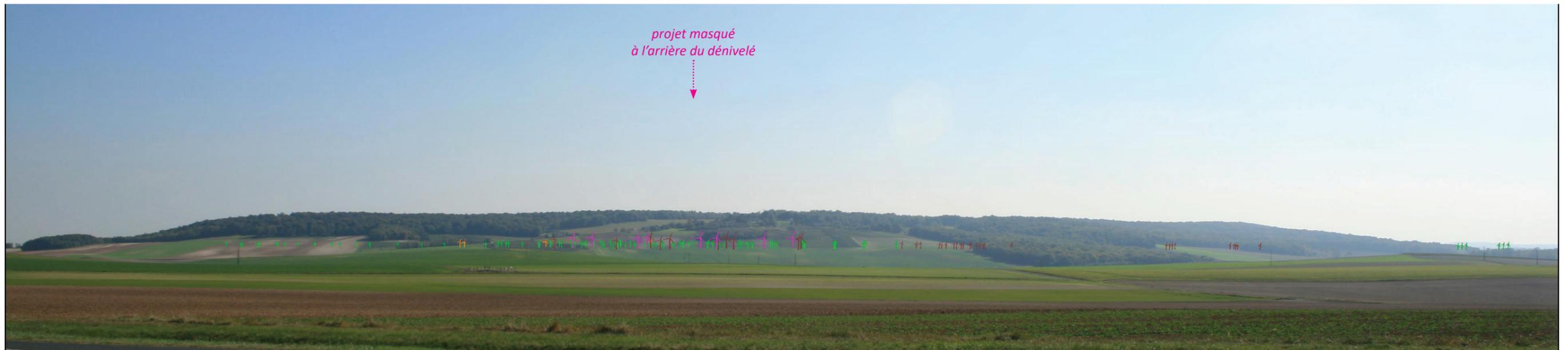
- Eolienne en exploitation
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction (avis de l'AE)
- Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)





Identification des éoliennes projetées (en violet)



Vue à taille réelle

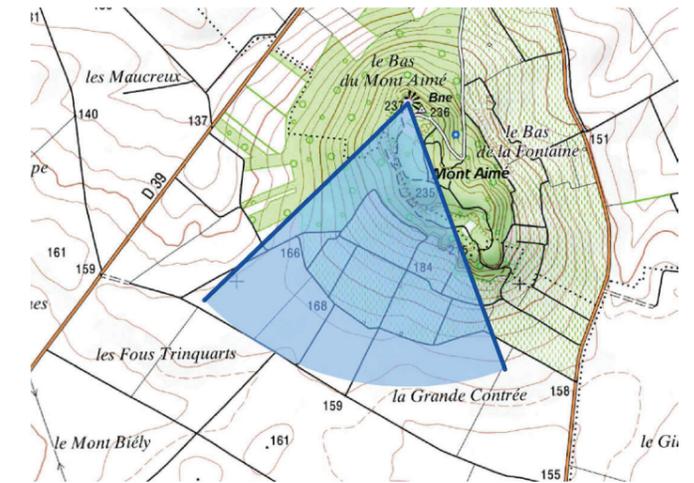
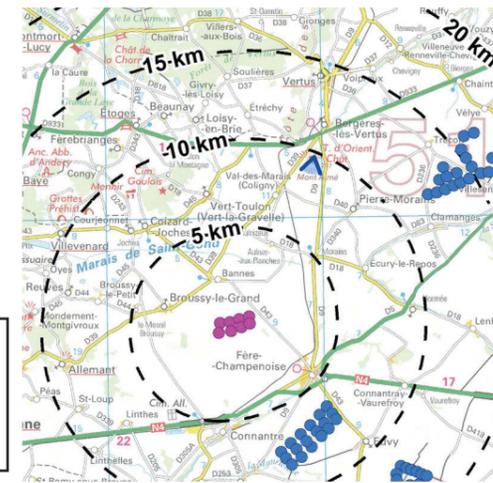
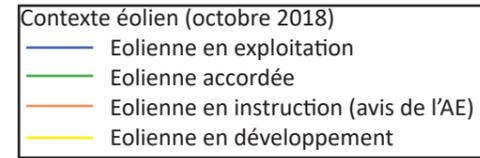
# 25 - Depuis le Mont Aimé

Le point de vue est situé depuis la table d'orientation du Mont Aimé.  
 La perception du parc éolien projeté est absente, mais il s'agit d'un site historique et paysager de première importance. La vue filaire n'est pas proposée, car les éoliennes sont en-dessous de la ligne d'horizon, et donc complètement hors de vue.  
 Ce point de vue est complétée des vues n°31, 32, 33 et 34, permettant d'enrichir l'étude des interactions potentielles du projet avec ce Site protégé.

**Coordonnées du point de prise de vue :** X= 772926/ Y= 6863136 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 9.7 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 11.3 kilomètres



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)





*Vue à taille réelle*

# 32 - Depuis la RD933 en approche de Bergères-les-Vertus par l'est

Le projet n'est pas visible, masqué par le bombement des terres lié à la distance d'éloignement.  
 Seul les projets de Pierre-Morains (visible ici) et de Chaintrix-Bierges (en-dehors du cadre de la photo) s'inséreront à terme dans le champ visuel.

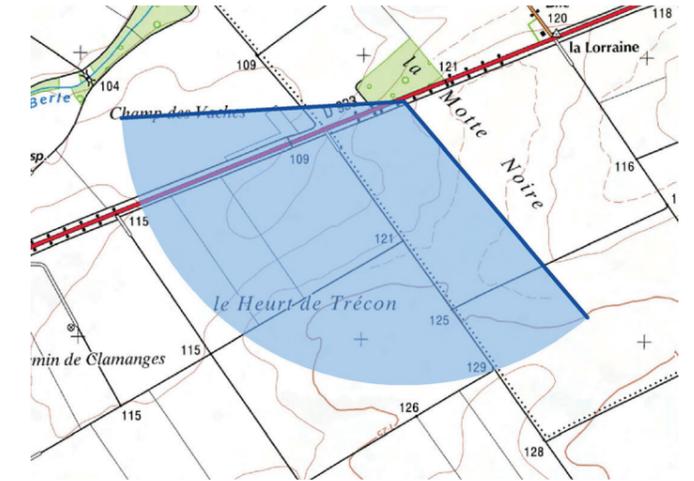
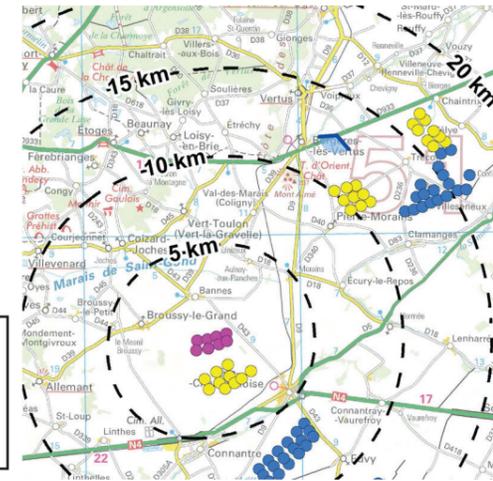
**Coordonnées du point de prise de vue :** X=775492 / Y= 6865317 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 12.8 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 14.5 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

- Eolienne en exploitation
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction (avis de l'AE)
- Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)





Identification des éoliennes projetées (en violet)



Vue à taille réelle

# 33 - Depuis l'entrée de la route d'accès au mont Aimé

Depuis Bergères-les-Vertus, le mont Aimé impose sa silhouette bombée dans le champ visuel. Son sommet couronné de boisements et son flanc strié des lignes de vignes dessinent un contraste marqué avec les étendues agricoles environnantes, le mettant en valeur dans le paysage.

Le projet est totalement masqué par la topographie (le mont en lui-même, ainsi que le bombement des terres environnantes lié à ce relief). Situé sous la ligne d'horizon fermant le panorama, il est invisible aux regards.

Le projet n'a pas d'impact sur la lisibilité actuelle du mont Aimé depuis son accès.

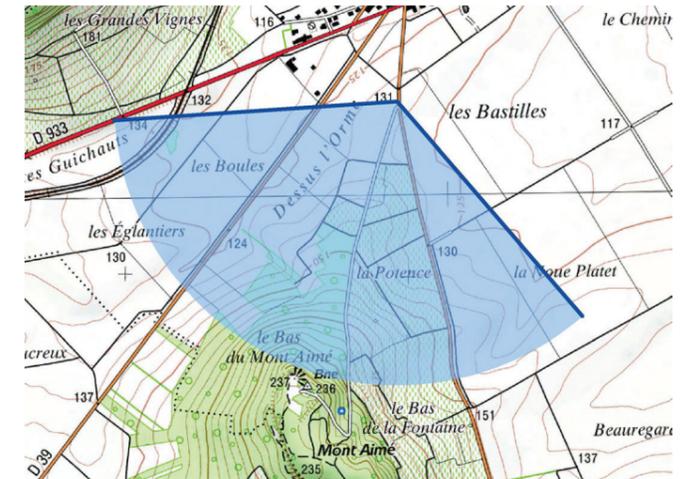
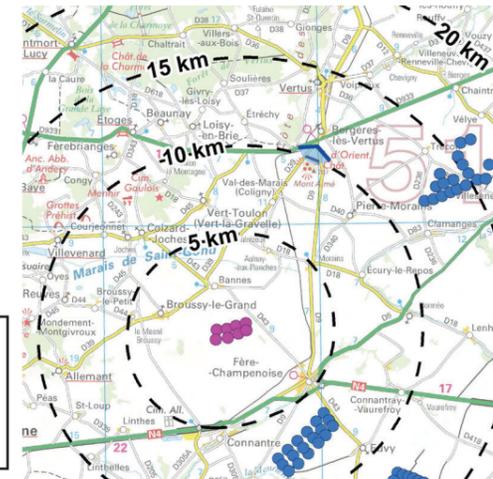
**Coordonnées du point de prise de vue :** X=773291 / Y= 6864116 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 10.8 kilomètres

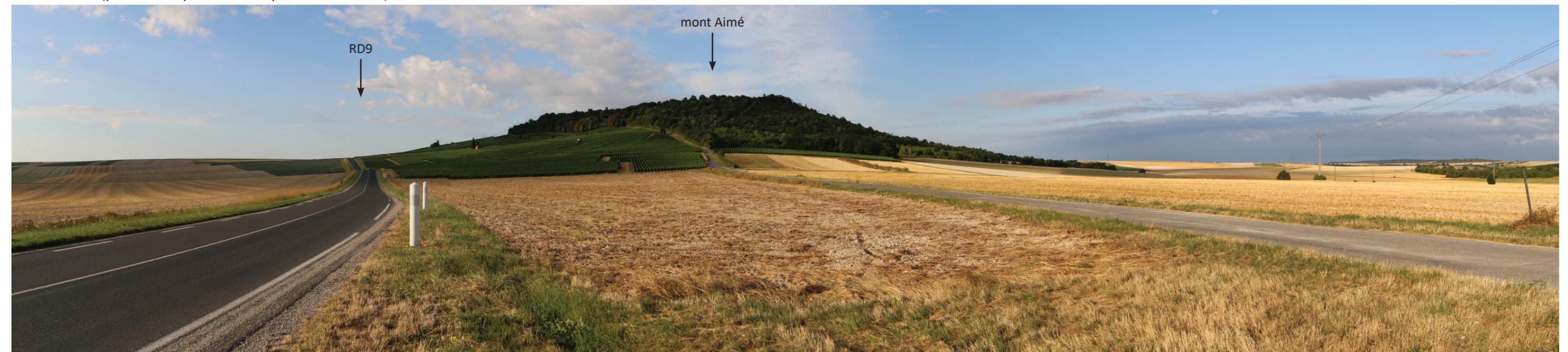
**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 12.3 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

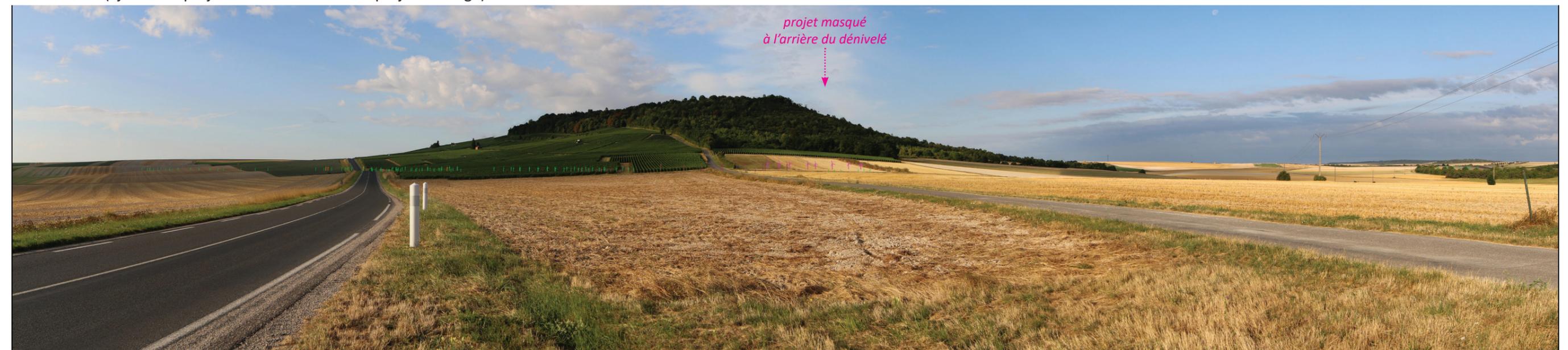
<span style="color: blue;">—</span>	Eolienne en exploitation
<span style="color: green;">—</span>	Eolienne accordée
<span style="color: red;">—</span>	Eolienne en instruction (avis de l'AE)
<span style="color: yellow;">—</span>	Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)





*Identification des éoliennes projetées (en violet)*



*Vue à taille réelle*

# 34 - Depuis la lisière forestière sud du mont Aimé

Les projets de Fère-Champenoise et de Nozet contribuent à l'augmentation de la présence éolienne sur l'horizon et viennent occulter un espace de respiration entre les éoliennes en exploitation de sud Marne et Pays d'Anglure. Le parc des Pidance s'inscrit dans la fenêtre visuelle du parc d'Anglure. Le cumul formé crée un angle étendu sur l'horizon, venant se raccrocher au contexte éolien présent sur la gauche. Il y a une densification certaine de l'éolien depuis ce point de vue surélevé. Les interactions ne sont toutefois pas directes avec le site du mont Aimé, le recul permettant de limiter la prégnance des éoliennes dans le champ visuel. il convient également de considérer les autres points de vue réalisés, montrant une absence de covisibilités entre ce site et le projet.

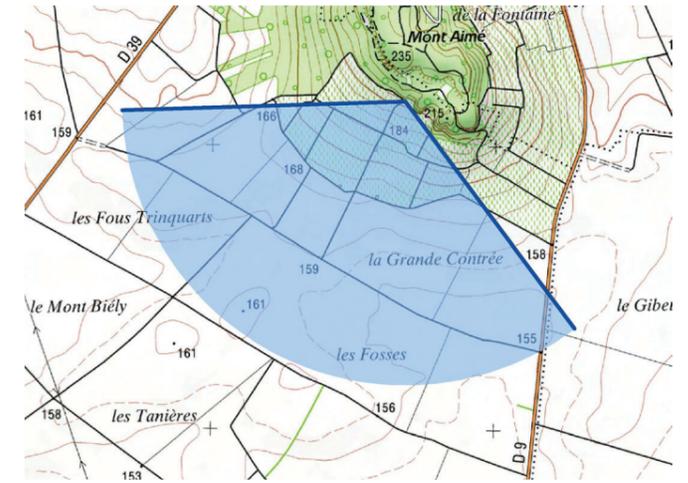
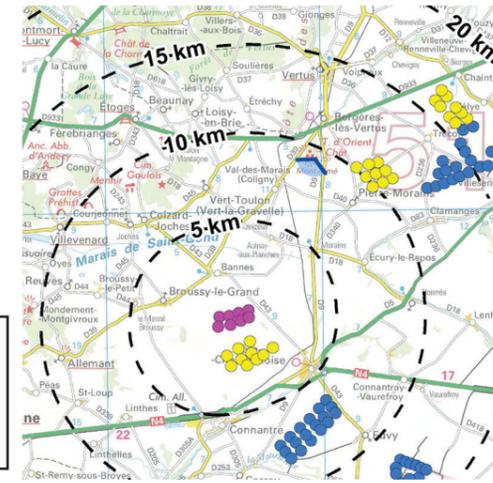
**Coordonnées du point de prise de vue :** X=773001 / Y= 6862660 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 9.3 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 10.9 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

<span style="color: blue;">—</span>	Eolienne en exploitation
<span style="color: green;">—</span>	Eolienne accordée
<span style="color: red;">—</span>	Eolienne en instruction (avis de l'AE)
<span style="color: yellow;">—</span>	Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)





Identification des éoliennes projetées (en violet)



Vue à taille réelle

# 35 - Depuis le pied de la c ti re sud du mont Aim 

Le m me constat que pr c demment se distingue. Toutefois, l'altitude moindre de l'observation et la pr sence des boisements att nuent l'impression de densification sur l'horizon.

Ce point de vue reste un point de vue particulier, qui ne refl te pas l'ensemble des perceptions  tudi es sur ce site. Ainsi, il convient de consid rer les autres vues r alis es, montrant une absence de perception depuis les acc s et le coeur du mont Aim , ainsi qu'une absence de covisibilit s avec le projet.

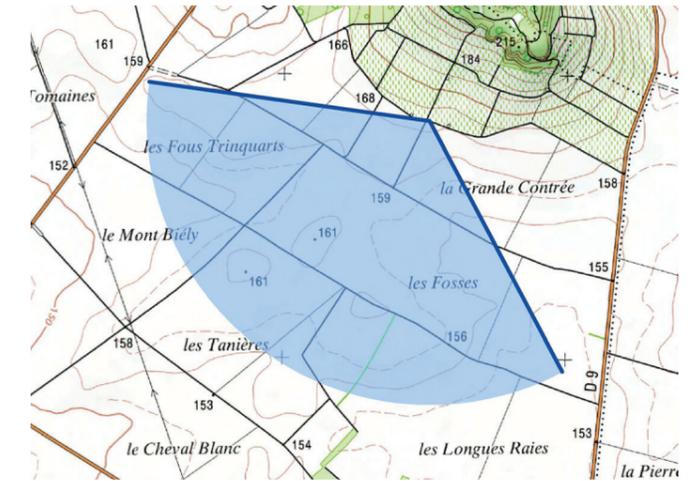
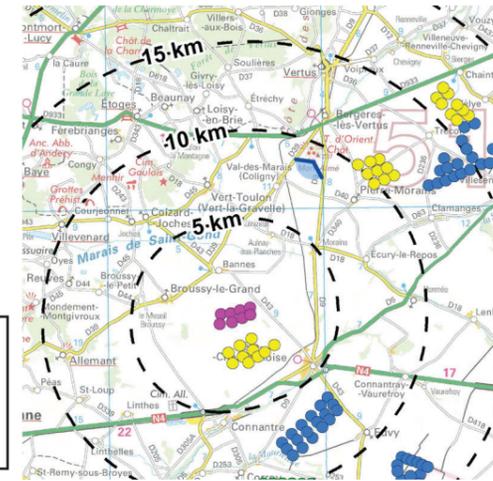
**Coordonn es du point de prise de vue :** X=772834 / Y= 6862339 (Lambert 93)

**Distance   l' olienne la plus proche :** 9.0 kilom tres

**Distance   l' olienne la plus  loign e :** 10.6 kilom tres

Contexte  lien (octobre 2018)

- Eolienne en exploitation
- Eolienne accord e
- Eolienne en instruction (avis de l'AE)
- Eolienne en d veloppement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accord s)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisag )





*Identification des éoliennes projetées (en violet)*



*Vue à taille réelle*

# 36-Depuis les abords du village viticole d'Allemant

L'église d'Allemant marque une situation particulière dans le paysage. Elle surplombe les coteaux viticoles et ouvre de larges panoramas sur la plaine agricole depuis ses abords.

Le regard porte loin, jusqu'aux éoliennes localisées autour de Villiers-Herbisse. Les éoliennes les plus proches sont celles en exploitation au sud de Fère-Champenoise, dans des rapports d'échelle cohérents avec les marqueurs visuels.

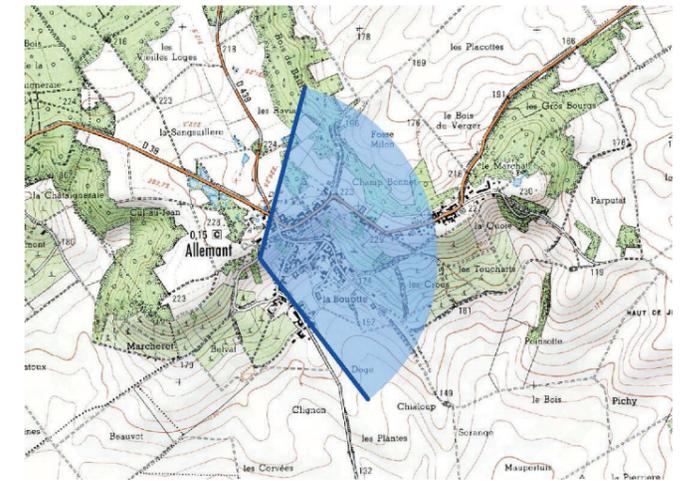
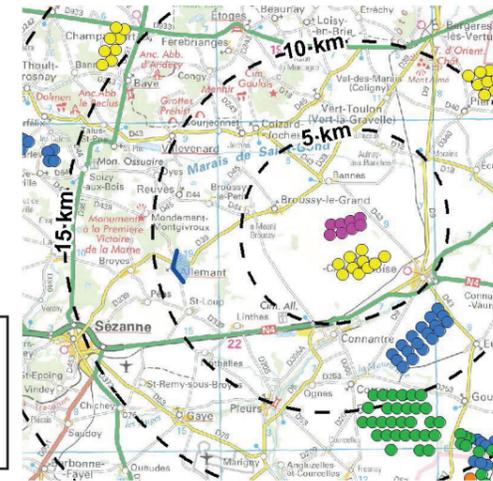
Le projet étudié est masqué à l'arrière du relief dessiné par le chantournement de la côte au droit du village d'Allemant, sans aucun impact visuel depuis ce point de vue.

**Coordonnées du point de prise de vue :** X=758671 / Y=6851329 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 9.0 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 10.9 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)	
<span style="color: blue;">—</span>	Eolienne en exploitation
<span style="color: green;">—</span>	Eolienne accordée
<span style="color: red;">—</span>	Eolienne en instruction (avis de l'AE)
<span style="color: yellow;">—</span>	Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)



Vue réelle dans les pages suivantes.

VUE FILAIRE (vue colorisée des éoliennes)



**PROJET** - pour une vision des éoliennes à «taille réelle», tenir le document à 35cm du regard





# 37-Depuis les abords de Sézanne

La ville de Sézanne s'inscrit dans un repli de la côte, les vignes lui dessinant un écrin. Depuis les hauteurs de la ville, et notamment la route touristique du Champagne, le regard s'ouvre sur la plaine agricole et le développement éolien lointain.

La présence du mont Août dans les axes de vue limite la perception du projet éolien, dont on ne perçoit que les pales. Le projet est en effet en partie masqué par le modelé topographique de ce mont isolé.

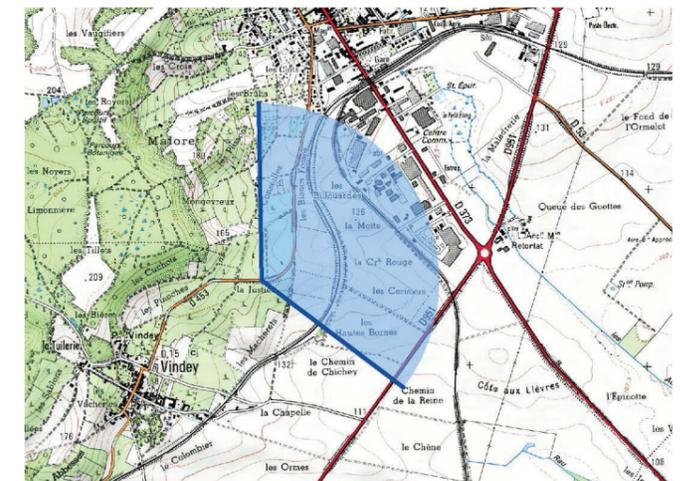
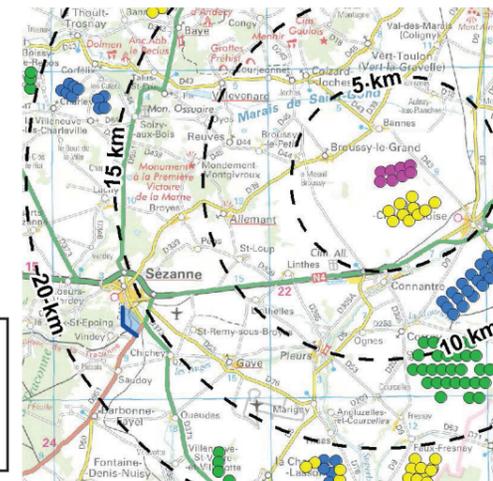
La faible perception des éoliennes projetées n'a pas d'incidence particulière sur la lisibilité paysagère depuis ce point de vue.

**Coordonnées du point de prise de vue :** X=752983 / Y=6845154 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 16.6 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 18.5 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)	
<span style="color: blue;">—</span>	Eolienne en exploitation
<span style="color: green;">—</span>	Eolienne accordée
<span style="color: red;">—</span>	Eolienne en instruction (avis de l'AE)
<span style="color: yellow;">—</span>	Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)



Vue réelle dans les pages suivantes.

VUE FILAIRE (vue colorisée des éoliennes)



**PROJET** - *pour une vision des éoliennes à «taille réelle», tenir le document à 35cm du regard*





# 38-Depuis le point de vue panoramique de Barbonne-Fayel

Le point de vue panoramique de Barbonne-Fayel ouvre le regard sur un horizon très étendu et profond. L'aire de stationnement facilite l'arrêt pour une observation sécurisée.

Le front éolien est quasi continu sur l'horizon. Le parc des Vignottes (également nommé Saronde) appuie la présence éolienne dans un périmètre proche.

Le projet envisagé vient étendre la ligne d'éoliennes, en s'implantant à l'avant du contexte éolien. Il présente toutefois une emprise réduite, qui minimise sa présence sur l'horizon avec la distance d'éloignement. Les rapports d'échelle verticaux restent cohérents avec les marqueurs paysagers, dans une perception au final limitée et à l'incidence visuelle nulle sur la lisibilité du patrimoine viticole.

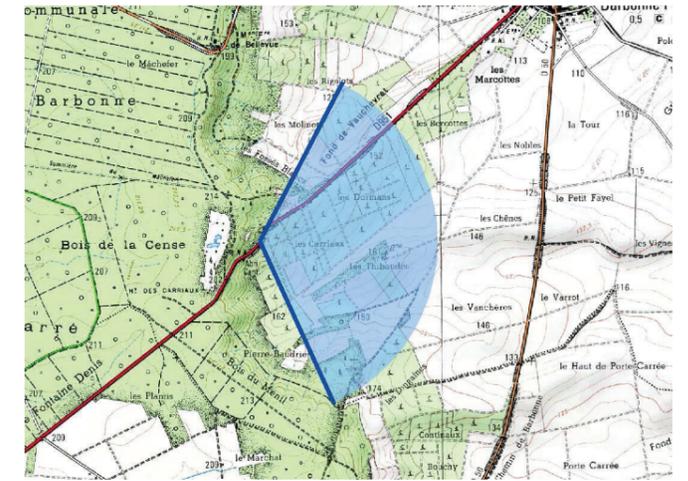
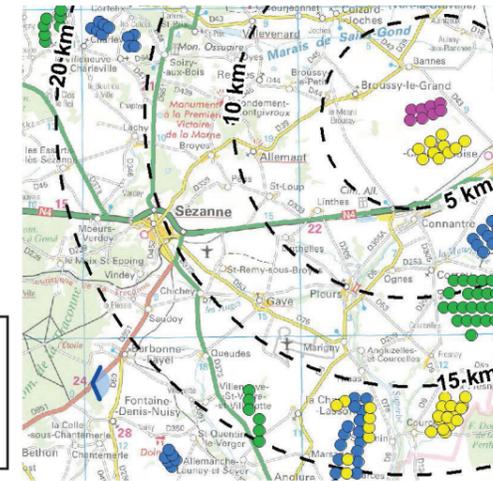
**Coordonnées du point de prise de vue :** X=749566 / Y=6838381 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 23.2 kilomètres

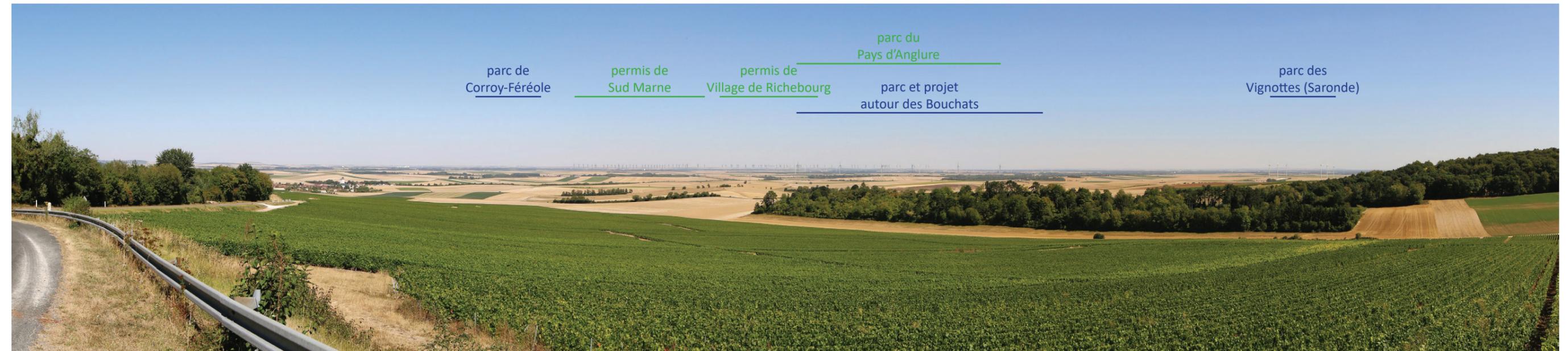
**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 25.1 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

- Eolienne en exploitation
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction (avis de l'AE)
- Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)

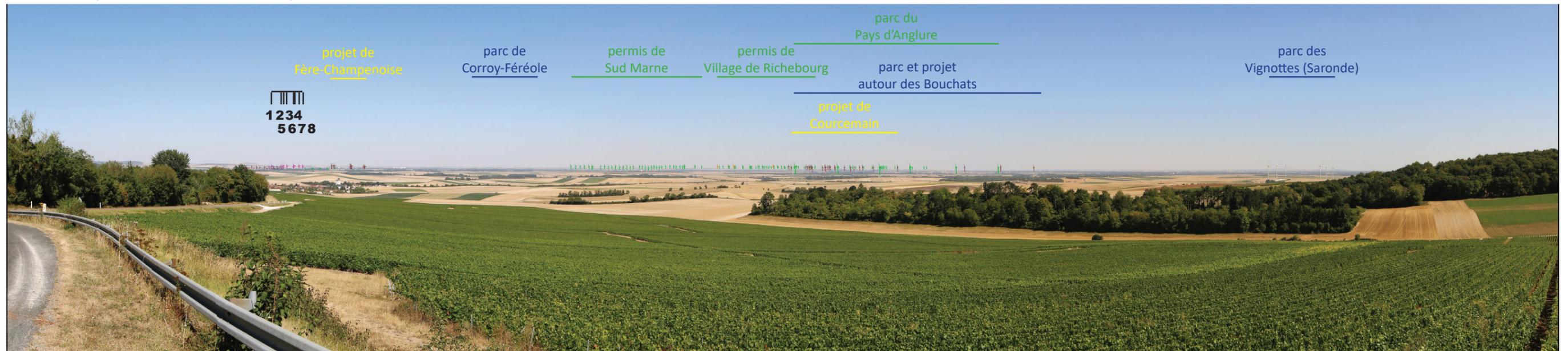


ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)



Vue réelle dans les pages suivantes.

VUE FILAIRE (vue colorisée des éoliennes)



**PROJET** - pour une vision des éoliennes à «taille réelle», tenir le document à 35cm du regard





# 39-Depuis les abords de Vertus (côte des Blancs)

Depuis la côte de Vertus, le regard s'ouvre sur les éoliennes en exploitation des parcs de Germinon, Somme-Soude et Clamanges. Le projet en instruction de Pierre-Morains viendra à terme appuyer la présence éolienne sur l'horizon, en s'inscrivant dans un espace visuel dégagé et proche du mont Aimé. Le projet envisagé, quant à lui, n'est pas perceptible depuis la côte des Blancs, sa situation le plaçant à l'arrière du relief lié à la cuesta. Il n'a aucun impact visuel sur ce secteur du patrimoine viticole.

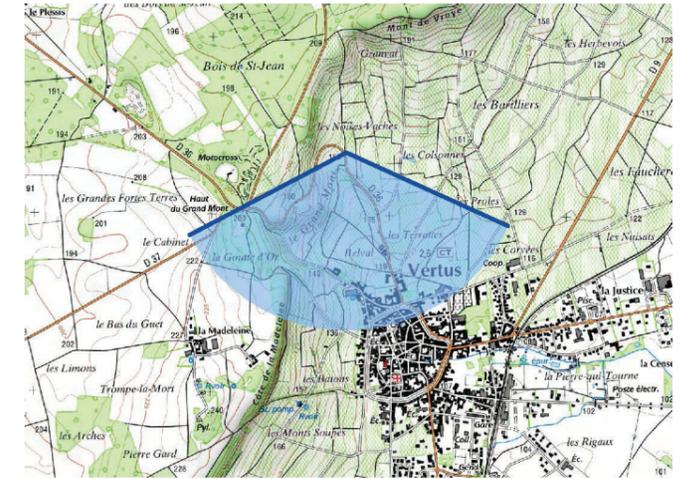
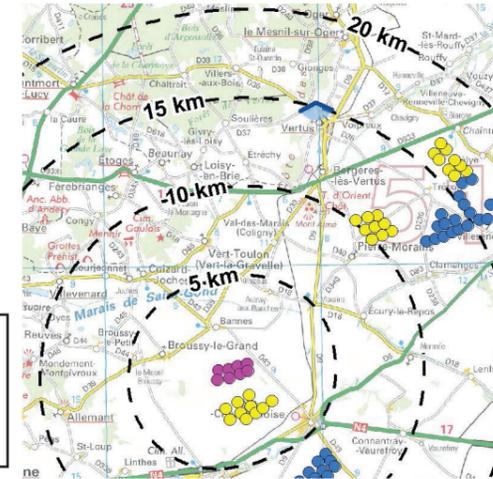
**Coordonnées du point de prise de vue :** X=773140 / Y=6868853 (Lambert 93)

**Distance à l'éolienne la plus proche :** 15.2 kilomètres

**Distance à l'éolienne la plus éloignée :** 16.6 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

- Eolienne en exploitation
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction (avis de l'AE)
- Eolienne en développement



ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)



Vue réelle dans les pages suivantes.

VUE FILAIRE (vue colorisée des éoliennes)



**PROJET** - pour une vision des éoliennes à «taille réelle», tenir le document à 35cm du regard





## **ANNEXE jointe**

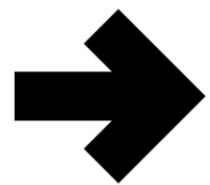
Extrait du Plan Paysage Eolien du Vignoble de Champagne  
Cuesta d'Ile-de-France



/

# **Définition des secteurs d'implantation**

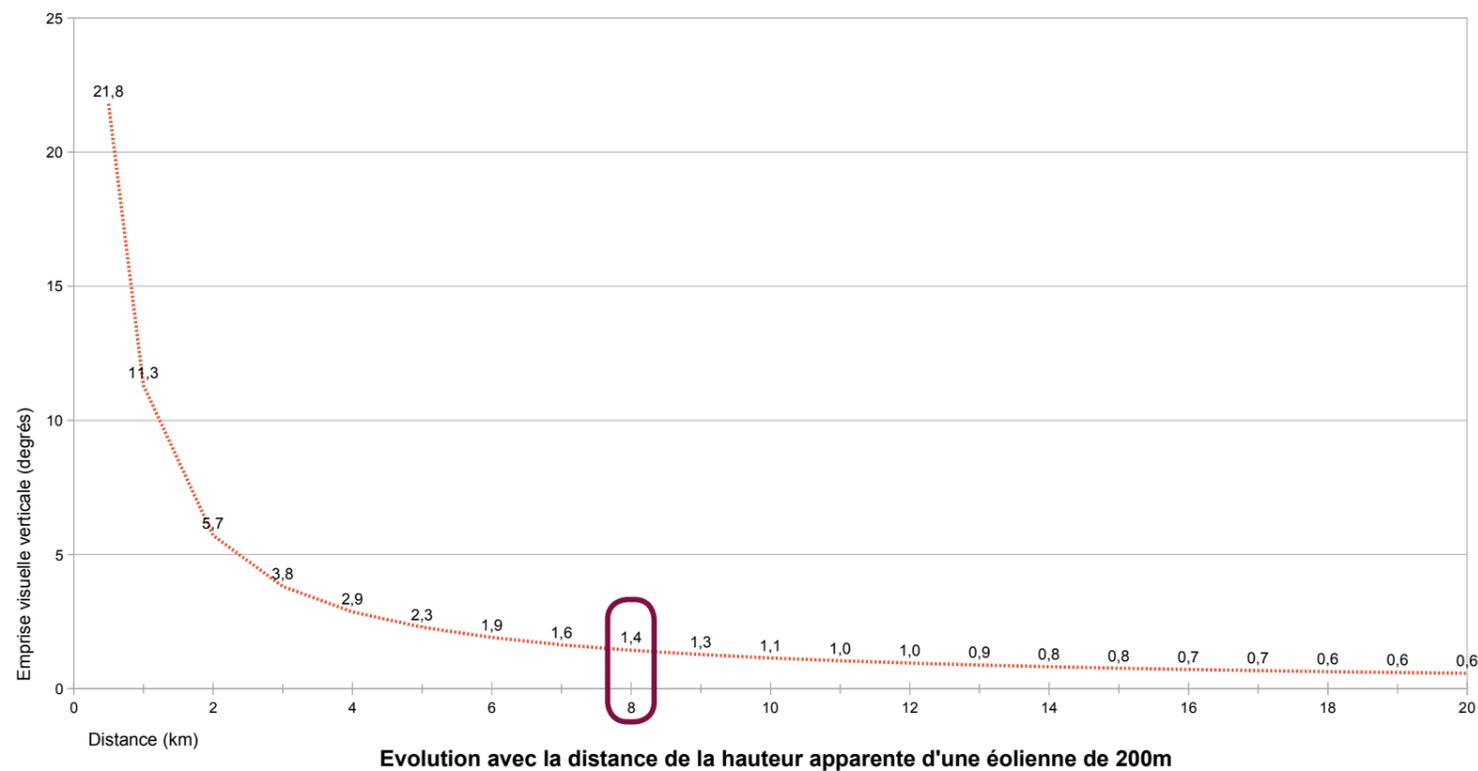
## **Cuesta d'Île de France**



### Quel recul sur la plaine de Champagne ?

- > Principe 1: un **espace de respiration significatif** dans le bassin de perception rapproché des vignes
- > Principe 2: en vue sortante, une incidence visuelle **faible**, compatible avec l'immensité de la Champagne
- > Définition d'un recul d'après la règle de dégressivité non linéaire

# Méthodologie



**Le recul par rapport au rebord de Cuesta est définie d'après l'évolution de la hauteur apparente perçue d'une éolienne, selon la distance.**

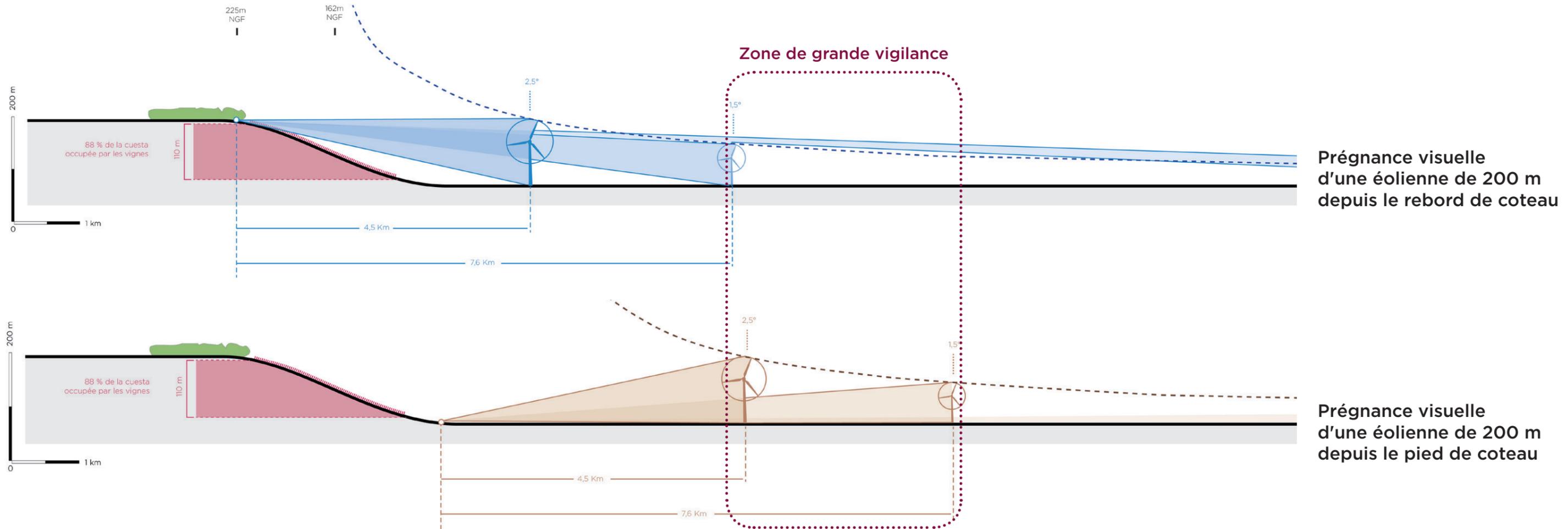
À une distance de 7,6km, la hauteur apparente d'une éolienne de 200m de haut est de 1,7cm pour un **angle d'incidence de 1,5°**.

Cette **prégnance visuelle est compatible avec l'immensité du paysage** de la champagne crayeuse, **sous réserve de l'absence de relief individualisé à proximité du parc éolien et de point de vue panoramique situé dans l'axe du parc.**

On peut ainsi définir **une zone d'exclusion de 8km de distance au rebord de cuesta.**

*Pour mémoire, le vademecum éolien du département de l'Aube (2007) prescrit un recul de 7 à 8 km pour une éolienne de 150m de haut et de 10 km pour les éoliennes de 200m de haut justifiant depuis plus de dix ans de la protection d'un "site emblématique d'intérêt paysager et culturel majeur".*

# Méthodologie



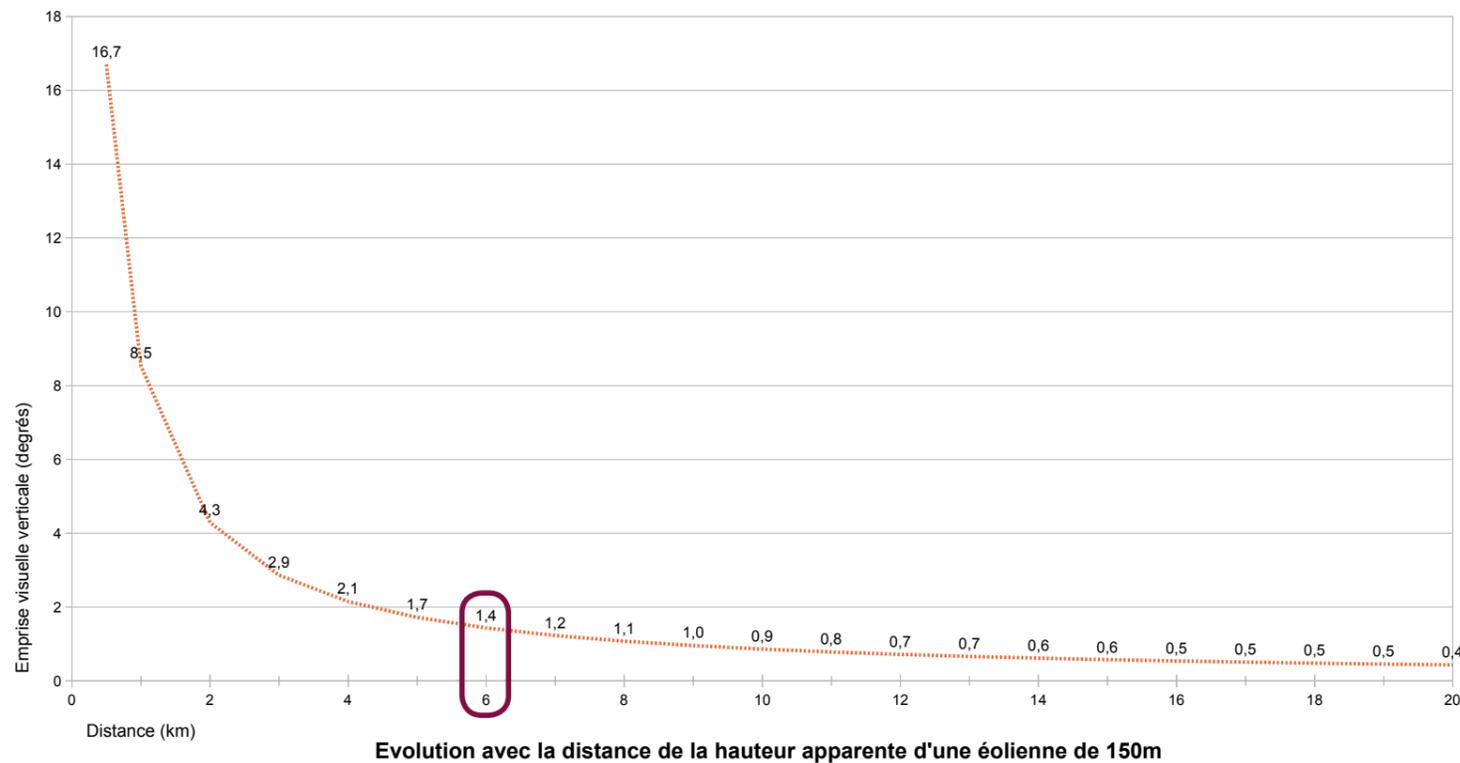
## Préserver l'impact visuel en vue sortante et les reliefs isolés

Les contours chantournés de la Cuesta d'île-de-France et la grande variabilité des pentes imposent de **prendre en compte à la fois le rebord de Cuesta et le pied de coteau** pour définir une zone de retrait favorable aux perceptions sortantes.

On définit ainsi une **zone de grande vigilance comprise** entre le retrait de 8km en rebord de coteau et de 8km en pied de coteau.

De façon extensive, le pied de coteau est défini à la cote 150m ngf, ce qui permet d'inclure les reliefs individualisés qui constituent des éléments indissociable du paysage emblématique de la Cuesta (Mont Aimé, Mont Août, Chalmont, etc.)

# Méthodologie



## Lisser les effets de seuils en limite de zone d'exclusion pour des éoliennes de taille inférieure à 200m

Afin de prendre en compte le développement de parc éoliens composé de machines de taille inférieure à 200m, une zone tampon située à 6km du rebord de cuesta été ajoutée dans la zone d'exclusion.

Elle correspond à **une prégnance visuelle modérée de 1,5° pour une éolienne de 150m de hauteur.**

Cette zone correspond à **un secteur de très grande vigilance** qui fait l'objet de préconisations particulière, notamment vis-à-vis de l'effet de concurrence visuelle avec le dénivelé du coteau et les reliefs isolés, ainsi que vis-à-vis de l'effet de domination sur les paysages viticoles.

# Perception éolienne en plaine de Champagne



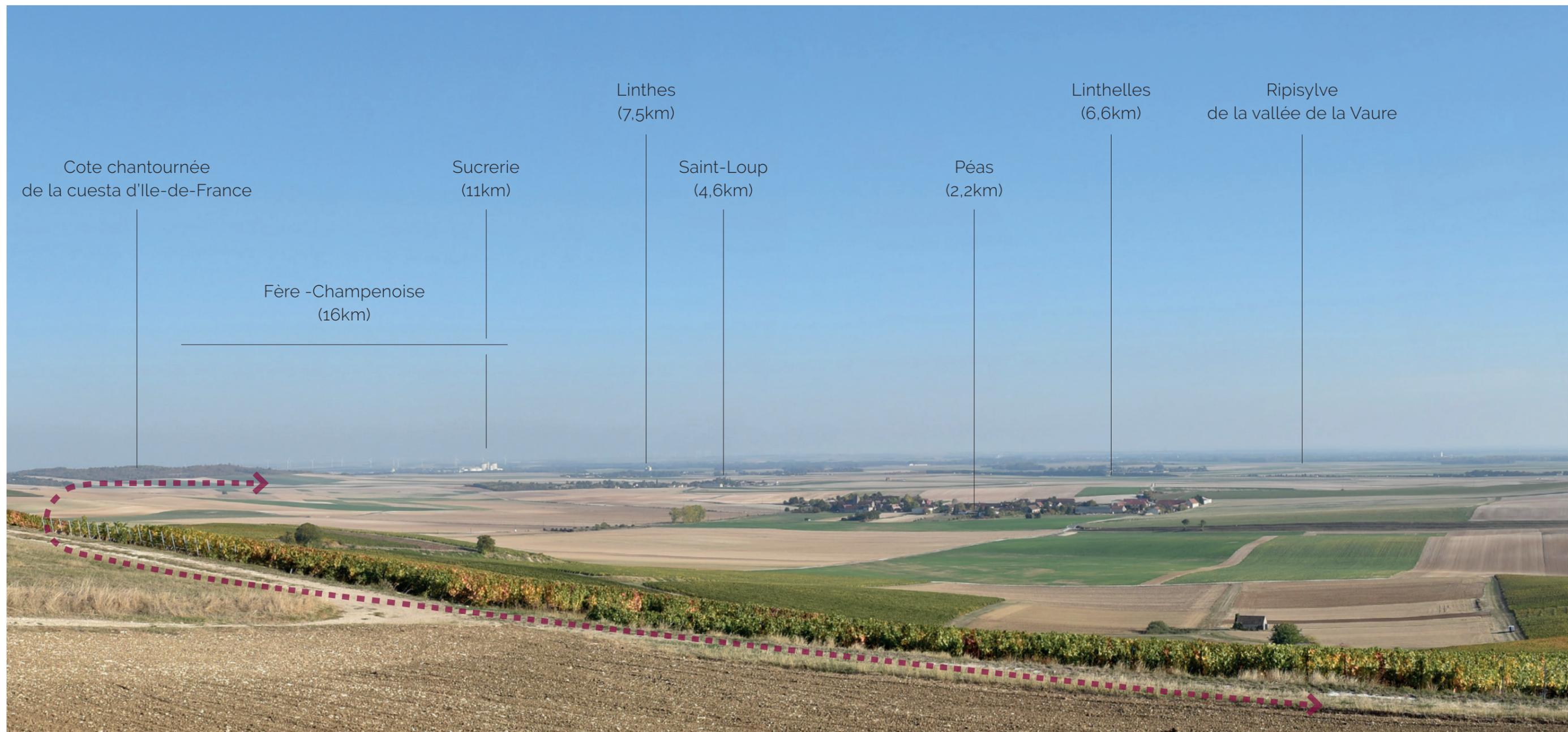
Parc de la Sarronde II  
(3km)

Plaine  
de Champagne

## Villiers-aux-Corneilles - Parc La Sarronde II, 12 éoliennes, Windvision

Un parc situé à 3km du pied de cuesta, qui engendre une forte prégnance visuelle et occasionne une rupture d'échelle en dépit de l'immensité du paysage champenois en arrière-plan.

# Perception éolienne en plaine de Champagne



## Anse de Broyes - vue en direction de la plaine de Champagne

Au delà de 7km, la perception des détails est difficile et les rapports d'échelles imperceptibles en raison de l'immensité de l'horizon qui contribue à absorber les verticales. Toutefois, la forme en amphithéâtre de la cuesta au niveau de Broyes constitue un cadre paysager à préserver.

# — Perception éolienne en plaine de Champagne

## Parcs éoliens existants, en covisibilité avec le vignoble de la cuesta d'Île-de-France

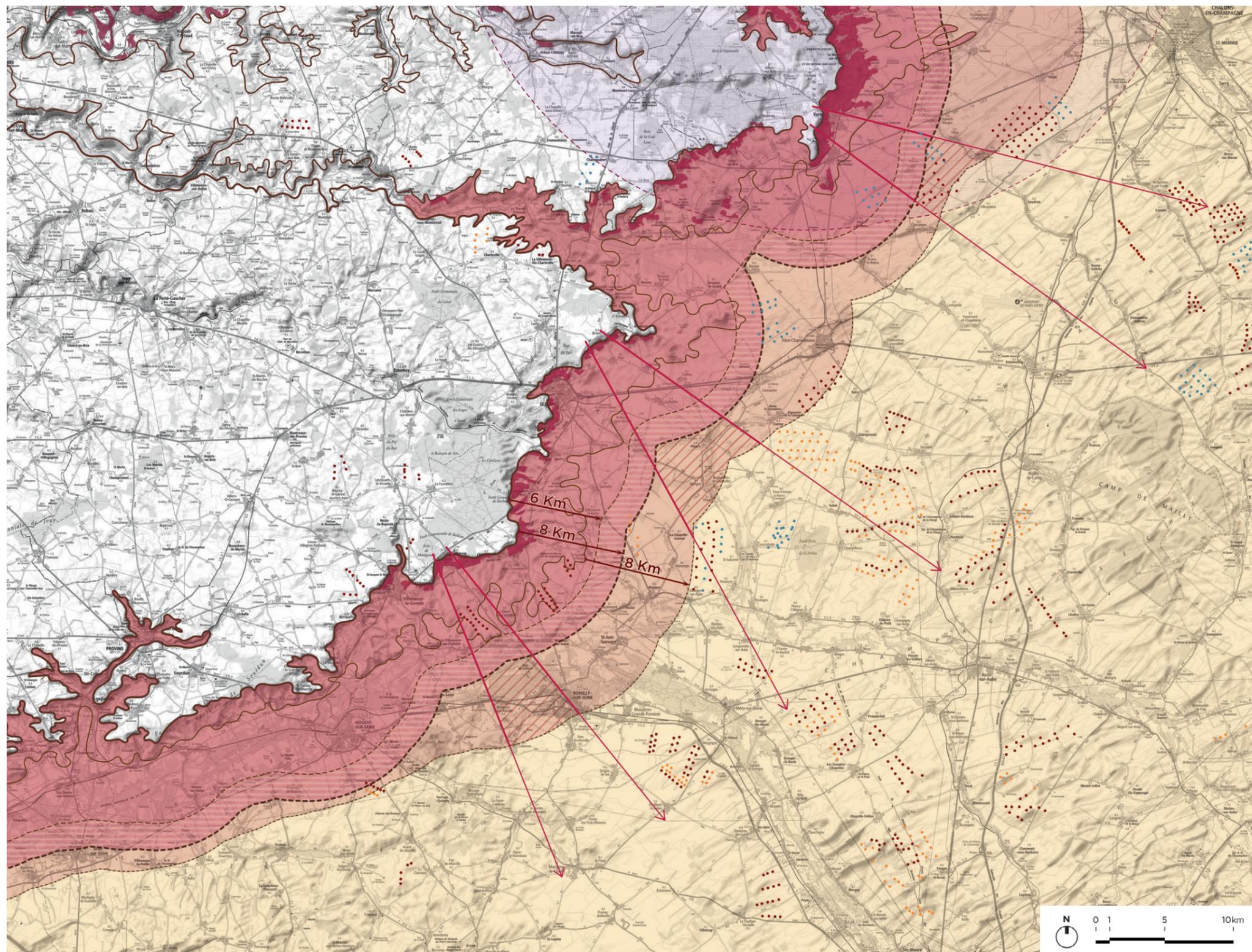


**Potangis - Parc de la croix Benjamin, 14 éoliennes, Eneria, Akuo Energy**  
Un parc situé à 2,5km du pied de cuesta, qui occasionne une rupture d'échelle avec le relief.



**Villiers-aux-Corneilles - Parc La Sarronde II, 12 éoliennes, Windvision**  
Un parc situé à 3km du pied de cuesta, qui occasionne une rupture d'échelle trop importante avec le relief

# Secteur préférentiel d'implantation en plaine de Champagne



## Secteurs d'implantation en plaine de Champagne

### Contexte viticole

-  Vignoble de l'AOC Champagne
-  Retrait du rebord de cuesta
-  Retrait du pied de cuesta
- 8km** Angle d'incidence  $\leq 1,5^\circ$  pour une éolienne  $\leq 200m$
- 6km** Angle d'incidence  $\leq 1,5^\circ$  pour une éolienne  $\leq 150m$

### Préconisations d'implantation

-  Zone d'exclusion  
*Sauf extension mesurée de l'existant*
-  Zone de très grande vigilance
-  Zone de grande vigilance
-  Zone de vigilance modérée
-  Espace de respiration lié aux ouvertures paysagères

### Contexte éolien

-  Eolienne construite
-  Eolienne accordée
-  Eolienne en instruction

# Secteur préférentiel d'implantation en plaine de Champagne

 Zone d'exclusion  
*Sauf extension mesurée de l'existant*

**Exclusion** sur 8 km à compter du haut de cuesta

Extension modéré des parcs existants envisageable, sous réserve de :

- Prendre en compte les ouvertures visuelles dans le choix de l'implantation.
- Etendre le parc en direction de l'Est pour s'éloigner du coteau.
- Ne pas augmenter l'emprise visuelle du parc depuis les vignobles.

 Zone de très grande vigilance

**Très grande vigilance**, entre 6 et 8 km à compter du haut de cuesta.

L'implantation d'éoliennes n'est pas souhaitable mais envisageable au cas par cas pour des éoliennes < 200 m de haut et sous réserve de :

- Ne pas faire concurrence visuelle au dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés.
- Ne pas s'interposer avec un panorama emblématique repéré au plan ou révélé par l'analyse du projet.
- Préserver des effets d'écrasements les vues depuis les vignobles
- Ne pas consommer d'emprise visuelle nouvelle, en s'insérant dans l'arrière plan éolien.
- Préserver des interdistances supérieur à 10km entre les parcs éoliens situés dans ce secteur.
- Composer une ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage

 Zone de grande vigilance

**Grande vigilance** sur 8 km à compter de la cote altimétrique 150 m ngf.

L'implantation d'éoliennes est possible sous réserve de :

- Maîtriser la concurrence visuelle avec le dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés en préservant un rapport d'équivalence.
- Maîtriser la concurrence visuelle avec le paysage viticole.
- Préserver la respiration visuelle des panoramas emblématiques repérés au plan ou révélé par l'analyse du projet.
- Maîtriser l'emprise visuelle du projet en s'insérant dans l'arrière plan éolien.
- Préserver des espaces de respiration entre les parcs éoliens.
- Composer une ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage

 Zone de vigilance modérée

Au regard des enjeux de préservation des paysages viticoles l'implantation d'éoliennes est préférée dans le secteur de **vigilance modéré**

Au-delà de 8 km du pied de cuesta une éolienne de 200 m aura une prégnance visuelle  $\leq 1,5^\circ$  et une éolienne de 150m une prégnance visuelle  $\leq 1^\circ$

Dans tous les cas, il convient de prendre en compte les cônes de vue et les itinéraires de découvertes repérés au plan.